

IDENTIFICATION

Dossier # :1131203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification de l'accord d'une subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroule du 27 avril au 6 mai 2013, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant estimé à 12 400 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal est une association à but non lucratif destinée à soutenir l'action et le rayonnement de la Bibliothèque de Montréal et à faciliter l'accessibilité au livre. Cet organisme qui fait la promotion de la lecture opère toute l'année dans tout le réseau des bibliothèques et entre autres dans celles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie. La tenue de la Foire du livre contribue grandement au financement de l'organisme. En retour, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal subventionnent des activités d'animation qui se déroulent dans ces mêmes bibliothèques, à raison de 1 500 \$ par bibliothèque.

En plus de cette somme, l'arrondissement reçoit de l'argent supplémentaire (environ 800 \$) en animation, afin de contribuer, en partie, aux dépenses engendrées par la tenue de l'événement à l'aréna Étienne-Desmarteau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0098 2 avril 2012

Octroi d'une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa « Foire du livre annuelle » qui se tiendra du 27 avril au 6 mai 2012, à l'aréna Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 11 000,00 \$

CA11 26 0094 4 avril 2011

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 11 000 \$)

CA10 26 0089 6 avril 2010

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 000 \$)

CA09 26 0111 6 avril 2009

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 290 \$)

CA08 26 0101 7 avril 2008

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 185 \$)

DESCRIPTION

L'application de la gratuité pour l'utilisation de l'aréna Étienne-Desmarteau a favorisé la tenue de la Foire du livre et permis à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un financement adéquat.

JUSTIFICATION

Sans cette subvention, qui était sa principale source de revenus, il est fort possible que l'événement ait été compromis. Les Amis de la Bibliothèque de Montréal n'auraient pu ne plus être en mesure de poursuivre leurs objectifs, à savoir :

- Informer la population sur les activités offertes dans les bibliothèques de Montréal;
- expliquer aux Montréalais sur le rôle et les services offerts dans une bibliothèque;
- représenter le grand public auprès de la Bibliothèque de Montréal;
- promouvoir l'accès à la lecture;
- organiser et réaliser différents projets touchant l'alphabétisation;
- développer et coopérer avec tout organisme du milieu de la documentation.

L'octroi de cette subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité, n'a brimé en rien la clientèle fréquentant l'aréna, car l'ensemble des activités pour la Foire du livre s'est déroulé au moment où les activités hivernales régulières étaient terminées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a eu aucune perte de revenus puisque les activités régulières des arénas étaient terminées. Le tarif prévu au Règlement pour ce type d'activité est de 70 \$ l'heure durant l'activité et de 25 \$ l'heure durant le montage et le démontage.

L'application de la gratuité a procuré à l'organisme un avantage pécuniaire d'environ 12 400 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal repose principalement sur le solde annuel de livres. Les livres vendus proviennent de l'élagage réalisé dans les bibliothèques des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal. La non-application de cette gratuité pour l'utilisation de l'aréna au mois d'avril aurait pu mettre en péril la tenue de l'événement et aurait eu pour conséquence la diminution, voire l'annulation des activités d'animation que dispense gratuitement l'organisme dans nos bibliothèques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme a produit une série d'outils de communication (affiches - dépliants - communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques.

L'information concernant la Foire du livre a été diffusée dans les bibliothèques et les journaux de quartiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montage et réception des livres du 22 au 26 avril 2013
Démontage : 6 mai 2013

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

La demande était conforme aux politiques, aux lois et aux règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LANGLOIS

Chef de section

Tél : 514-872-0001

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514-872-9446

Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1131203001

IDENTIFICATION

Dossier # :1136290002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000 \$ et octroyer un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 64 703,33 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'un abri solaire au parc Hector-Prud'homme. Appel d'offres sur invitation # RPP13 02032- OI (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM-MADA), l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie déposait en 2011, un projet visant à réduire les effets sur les îlots de chaleur pour la place Hector-Prud'homme, sise à l'angle des rues Saint-Hubert et de Bellechasse. N'ayant pas été retenu par le programme, l'Administration recommandait (CM12 0850) de poursuivre la réalisation du projet pour soutenir les engagements de l'arrondissement envers ses aînés. Pour mener à bien ce projet, l'arrondissement s'est doté d'un mécanisme d'appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs et installateurs spécialisés dans la confection d'abris solaires. Plusieurs produits d'abris toiles sont disponibles sur le marché, et la sélection d'un d'entre eux, en intégrité avec la proposition déjà énoncée par l'arrondissement, s'avère un processus important afin d'assurer à la fois de la qualité et de la conformité des équipements tout en favorisant un produit stimulant pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 260386 – 5 décembre 2011 : Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM-MADA) pour le projet d'aménagement d'abris solaires et de mains courantes sur la place Hector-Prud'homme, sise à l'angle des rues Saint-Hubert et de Bellechasse.
CM12 0850 - 25 septembre 2012 : Adopter le projet de « Plan d'action municipal pour les aînés », élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

CA13 260036 - 4 février 2013 : Autorisation du lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le projet d'aménagement d'abris solaires sur la place Hector-Prud'homme

DESCRIPTION

Un appel d'offres sur invitation a été préparé afin d'interpeller six (6) fournisseurs d'abris solaires habilités à produire des documents techniques en regard de la proposition détaillée émise par l'arrondissement et à effectuer la mise en place des équipements à l'intérieur du projet.
Conformément à la Loi *des cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) , l'arrondissement devait utiliser un système de pondération et d'évaluation de chacune des offres. L'appel d'offres a

respecté les règles suivantes :

- a) Le système doit comprendre, incluant le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;
- b) Le système doit prévoir le nombre maximal de points pour chaque critère qui peut être attribué à une soumission; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

L'arrondissement ne peut accorder le contrat à un soumissionnaire autre que :

- a) Celui ayant obtenu le meilleur pointage final, sous réserve des paragraphes b) et c) ci-après;
- b) Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont visés au paragraphe a), celui qui a proposé le prix le plus bas, sous réserve du paragraphe c) ci-après;
- c) Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont visés au paragraphe b), celui que le sort favorise à la suite d'un tirage.

L'appel d'offres sur invitation a été lancé auprès des six (6) fournisseurs et deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit Tessier Récréo-Parc inc et ABC Récréation Québec inc.

Comme le prévoit le règlement RCA-23 sur la délégation de pouvoirs, l'arrondissement a formé un comité de sélection composé de trois membres autres que des membres du conseil, qui a :

- a) évalué individuellement chacune des propositions pour chacun des parcs ;
- b) attribué à chaque proposition, pour chacun des critères, un nombre de points ;
- c) établi le pointage final de chaque proposition en additionnant les points obtenus par celle-ci pour chacun des critères.

L'application du système de pondération et d'évaluation des offres est de la responsabilité exclusive du comité d'évaluation de l'arrondissement. Le 21 mars, le comité de sélection s'est réuni et a évalué les produits reçus de ces soumissionnaires en fonction des critères ci-après :

- Étape **A** - Présentation du dossier /**5** points
- Étape **B** - Critère de design et d'aménagement /**30** points
- Étape **C** - Exigences normatives, spécifiques et plans/dessins /**25** points
- Étape **D** - Fourniture et installation /**5** points
- Étape **E** - Service, garantie, entretien et développement durable /**5** points
- Étape **F** - Prix de la présente soumission /**30** points

Total : /**100** points

Le comité de sélection a déterminé que Tessier Récréo-Parc inc. a déposé la meilleure offre avec un pointage de 83 %. L'offre de ABC Récréation Québec inc. a été jugée non conforme aux exigences de l'appel d'offres.

C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat de fourniture et d'installation d'un abri solaire au parc Hector-Prud'homme à Tessier Récréo-Parc inc pour un montant total de 64 703,33 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Mieux adaptés aux besoins des personnes âgées, les abris solaires rendront l'endroit

accessible et propice aux rencontres, à la détente et au repos. Un havre agréable sera ainsi créé, permettant un arrêt dans la promenade ou lors des trajets quotidiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la réalisation du projet est de 100 000 \$, incluant une somme de 35 296,67 \$ pour les frais incidents. Ces derniers sont requis pour l'aménagement de rampes, l'installation de mains courantes et des ajustements au niveau du réseau d'éclairage de la place, compte tenu de la présence des toiles solaires.

La dépense sera assumée entièrement par la Ville centre (voir interventions).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'aménagement urbain permettra d'apporter une meilleure qualité de vie aux citoyens, en diminuant les effets de chaleur urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des abris: printemps 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles d'adjudication des contrats, aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et à la politique de gestion contractuelle en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Architecte paysagiste

Tél : 514-872-2978

Télécop. : 514 868-3915

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-03-22

Dossier # :1136290002

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 2 500 \$ à l'Autre Marché, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire. Dans ce contexte, L'Autre Marché Angus a fait parvenir à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie une demande d'appui financier pour leur événement se déroulant à l'été 2013. Leur demande consiste en une subvention monétaire de 2 500 \$ et une aide logistique pour une somme de 2 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1100963068 - Résolution CA10 26 0193 - Dossier 1110963039 - Résolution CA11 26 0160 - Dossier 1120963021 - Résolution CA12 26 0117.

DESCRIPTION

L'Autre Marché est un OBNL établi depuis 2008. Ses premières expériences ont débuté à Rosemère, pour s'étendre à Mascouche et maintenant dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, plus précisément, dans le secteur Angus, en 2009. Fort d'un succès certain, L'Autre Marché accueillera ses visiteurs 15 jeudis consécutifs aux mois de juin, juillet, août et septembre 2013.

L'activité commerciale comprend 3 volets : la vente, l'information et l'animation. De façon plus précise, les visiteurs peuvent :

- acheter des produits locaux, artisanaux, biologique et écologique ou encore venant de commerce équitable si non-locaux;
- s'informer sur des thèmes variés auprès d'organismes présents;
- éveiller leurs sens au son de musique « live » ou encore participer à des ateliers culinaires ou de fabrication artisanale ou artistique.

La fréquentation en 2012, selon les chiffres fournis par l'organisme, a varié de 500 à 1 00 personnes pour chaque journée d'activités. L'organisme compte sur l'appui de la Société de développement Angus (Technopôle Angus), la SODER et espère obtenir celle de

l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, de même que de commanditaires privés.

Son budget de dépenses est d'environ 50 000 \$ pour la totalité des 15 jeudis.

JUSTIFICATION

Compte tenu que l'événement 2012 a connu un franc succès.

Compte tenu que l'organisme démontre sa capacité à s'organiser et à diversifier ses sources de revenus.

Nous recommandons donc d'accorder une contribution financière monétaire de 2 500 \$ non récurrente. De plus, l'arrondissement fournira une aide logistique pour une somme supérieure de 5 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée à même le compte de surplus budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce geste fort de l'arrondissement démontre également la confiance et la croyance qu'il accorder aux initiatives locales de prise en main du milieu. La réalisation de ce projet d'affaires participe à l'atteinte d'un des objectifs de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises relativement à l'animation de la communauté d'affaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourrait être organisée en présence des élus. Participation des élus lors des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature d'une convention et versement de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Tél : 514-868-3899

Télécop. : 514 868-3918

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-04-10

Dossier # :1130963023

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la

même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entreprenariat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013.

CG09 0244 - 18 juin 2009 - Approuver un projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- la Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- la Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- la Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle;
- dépôt du rapport d'activités;
- dépôt des états financiers vérifiés;
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 1 185 933 \$
2013-2014 : 1 199 107 \$
2014-2015 : 1 199 107 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 37 561 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3899

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-17

Dossier # :1130963006

IDENTIFICATION

Dossier # :1135946002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des Travaux publics à procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de nouveaux dos d'âne allongés et de traverses piétonnes en marquage permanent à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie souhaitent mettre en place des mesures physiques et améliorer la visibilité des traversées piétonnes à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement afin d'apaiser la circulation. À cette fin, deux mesures de modération de la circulation ont été identifiées, soit la mise en place de dos d'âne et la mise en place de traverses en marquage permanent.

Dos d'âne allongés

Le dos d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, dissuader la circulation de transit et minimiser les conflits entre les divers usagers de la route.

Les dos d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos d'âne allongés augmentent le temps réponse pour les services d'urgence, le bruit sur une rue et le temps de déneigement. Bien qu'ils soient efficaces, une analyse judicieuse doit être effectuée afin de minimiser les impacts négatifs.

C'est pourquoi la firme d'ingénieurs-conseils Aecom avait été retenue en février 2013 pour analyser plusieurs tronçons où la mise en place de dos d'âne avait été visée.

Traverses piétonnes en marquage permanent

Le marquage permanent de la chaussée permet de signaler en permanence les traverses piétonnes et ainsi mieux sécuriser ces dernières. En plus d'être durables, les traverses en marquage permanent permettent d'augmenter la sécurité des traverses des rues pour les piétons aux intersections achalandées. Ce type de travaux est réalisé à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie depuis quelques années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0035 du 4 février 2013 : Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Aecom pour effectuer des analyses, conception et surveillance des travaux dans le cadre d'un programme de limiteurs de vitesse (dos

d'âne) ainsi que la préparation de plans pour l'ajout d'un feu de circulation et l'analyse de quatre (4) intersections pour la justification d'un nouveau feu de circulation sur le territoire de l'arrondissement – Appel d'offres sur invitation RPPV12-02054-OI (3 soum.)

DESCRIPTION

Dos d'âne allongés

La construction de dos d'âne allongés sera réalisée par thermorapiéçage pour permettre une installation permanente et améliorer la pérennité de ces installations.

Les travaux consistent à construire avec du revêtement bitumineux une déviation verticale de 80 millimètres de hauteur sur une largeur d'environ 4 mètres. Leur localisation sur une rue doit répondre à plusieurs critères pour assurer une meilleure efficacité de ces installations tout en assurant la sécurité des usagers de la route. Des travaux de signalisation et de marquage de la chaussée doivent être également exécutés avec l'implantation de dos d'âne.

La liste des tronçons visés et analysés par l'analyse de la firme d'ingénieurs-conseils pour l'ajout de dos d'âne se trouve en pièce jointe.

Traverses piétonnes en marquage permanent

Les travaux de marquage permanent sur la chaussée consistent à incruster un treillis thermoplastique dans la surface d'asphalte de la chaussée pour créer le marquage désiré. Un gabarit d'empreinte est utilisé pour mouler une cavité dans la surface de la chaussée à l'aide d'un équipement à chauffage infrarouge. Le treillis thermoplastique est ensuite déposé dans la cavité et fusionné à la chaussée à l'aide de chaleur infrarouge. Le treillis peut être jaune, blanc, rouge ou noir avec incrustation de billes de verre réfléchissantes. Ces travaux seront réalisés à certaines traverses piétonnes.

Certaines de ces traverses seront réalisées subséquemment à des travaux de planage de la chaussée prévus dans ce même mandat. La durée de vie de ce marquage permanent est d'environ 5 à 10 ans.

La liste des intersections visées pour l'ajout de traverses en marquage permanent se trouve en pièce jointe,

JUSTIFICATION

Dos d'âne allongés

Les tronçons visés ont été analysés en fonction de la grille des critères de justification des dos d'âne allongés élaborée en novembre 2011 par une firme d'ingénieurs-conseils.

Un total de 32 tronçons de rues sont conformes à cette grille d'analyse et la construction des dos d'âne est justifiée selon la Direction des travaux publics.

Un total de 22 tronçons de rues présentent des débits et/ou des vitesses trop faibles pour justifier l'implantation de dos d'âne. Dans certains de ces cas, les mesures en place ont permis de suffisamment réduire le volume et la vitesse de circulation pour assurer une sécurité des usagers, bien que la perception de certains citoyens est à l'effet que la vitesse des véhicules demeure excessive. Compte tenu de cette réalité, la Direction des travaux publics croit que les inconvénients de ces installations seront plus importants que les avantages, sans parler de l'aspect pécunier du dossier.

Par ailleurs, quatre (4) autres tronçons de rues, décrits plus spécifiquement dans les paragraphes ci-dessous, se trouvent sur une route principale utilisée pour les véhicules d'urgence et/ou sur une route du réseau de camionnage de la Ville de Montréal. Les véhicules d'urgence (camions de services incendies et ambulances) doivent ralentir en présence de dos d'âne allongés afin de conserver en bon état les équipements à bord, ce

qui augmente le temps de réponse. Le camion de livraison en présence de dos d'âne allongés peut engendrer, en plus du bruit, un déplacement des matériaux ou des produits à l'intérieur de la benne, ce qui augmente le risque de perte ou de bris de ces matériaux ou produits.

1) Le tronçon sur la rue des Carrières entre les rues Boyer et Christophe-Colomb est visé par l'installation de dos d'âne. Or, ce tronçon est à la fois une route principale utilisée par les véhicules d'urgence et une route du réseau de camionnage.

2) Le tronçon sur la rue des Carrières entre les rues Cartier et Des Écores est visé par l'installation de dos d'âne. Or, ce tronçon est une route principale utilisée par les véhicules d'urgence.

3) Le tronçon sur la rue Alexandra entre l'avenue Alexandra et la rue Jean-Talon est visé par l'installation de dos d'âne. Or, ce tronçon est une route du réseau de camionnage.

4) Le tronçon sur la rue Mozart entre les rues Marconi et Clark est visé par l'installation de dos d'âne. Or, ce tronçon est une route du réseau de camionnage.

La Direction des travaux publics ne recommande pas l'installation de dos d'âne allongés sur chacun de ces quatre tronçons.

Traverses piétonnes en marquage permanent

Afin de maximiser la sécurité des piétons, il est important de sécuriser les traverses piétonnes très achalandées. De plus, ces travaux permettent d'obtenir un marquage visible toute l'année et n'ont pas besoin d'être repris au printemps pour repeindre le marquage effacé par l'hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront pris à même le budget du PTI 2013 - Apaisement de la circulation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser le programme d'apaisement de la circulation prévu pour 2013

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dos d'âne allongés et traverses piétonnes en marquage permanent

- Appel d'offres sur SEAO: mai 2013
- Ouverture des soumissions : juin 2013
- Octroi du contrat : juillet 2013
- Début des travaux : juillet 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER

INGENIEUR JR

Tél : 514 868-4405

Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1135946002

IDENTIFICATION

Dossier # :1131088002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Montréal Chrysler (LaSalle) pour la location et l'entretien de deux (2) utilitaires sport Dodge Journey SE Plus, année 2013 et de deux camionnettes cabine d'équipe RAM 2500 ST 4 x 2, année 2013 pour une durée de 4 ans à raison de 12 mois par année (total de 48 mois) pour un montant total de 158 721,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12816 - (1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Un devis, portant le numéro RPP16413A11 pour la location et l'entretien de 2 utilitaires sport Dodge Journey SE Plus, année 2013 et un autre devis portant le no RPP21213A11 pour la location et l'entretien de deux camionnettes, cabine d'équipe, RAM 2500 ST 4 x 2, année 2013 et ce, pour une durée de 4 ans à raison de 12 mois par année (48 mois) pour tous ces véhicules, ont été préparés par la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Par la suite, l'appel d'offres public 13-12816 (1 soum.) a été préparé par la Direction de l'approvisionnement et publié dans le SEAO à cette fin.

La Division du marquage requiert tous ces véhicules pour ses différentes opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici le détail des coûts rattachés à la location et l'entretien de 2 utilitaires sport et 2 camionnettes d'équipe.

Devis: RPP16413A11

Description: Location et entretien de deux (2) utilitaires sport

Durée de location: 4 ans à raison de 12 mois par année (total de 48 mois)

Marque / Modèle / Année: Dodge Journey SE Plus 2013

Devis: RPP21213A11

Description: Location et entretien de deux (2) camionnettes cabine d'équipe

Durée de location: 4 ans à raison de 12 mois par année (total de 48 mois)

Marque / Modèle / Année: RAM 2500 ST 4X2 2013

Appel d'offres public: 13-12816 (1 soum.) Adjudicataire: Montréal Chrysler (LaSalle)

Client: Arrond. Rosemont-La Petite-Patrie

Coûts mensuels unitaires

Utilitaire sport	partie location		479,58 \$
	partie entretien		127,00 \$
Camionnette cabine d'équipe	partie location		686,43 \$
	partie entretien		145,00 \$

	Qté	Coût/mois	Coût/année	Coût/4 ans
Utilitaire sport - partie location	2	959,16 \$	11 509,92 \$	46 039,68 \$
Utilitaire sport - partie entretien	2	254,00 \$	3 048,00 \$	12 192,00 \$
Camionnette - partie location	2	1 372,86 \$	16 474,32 \$	65 897,28 \$
Camionnette - partie entretien	2	290,00 \$	3 480,00 \$	13 920,00 \$

TOTAL:	2 876,02 \$	34 512,24 \$	138 048,96 \$
5,00% TPS:	143,80 \$	1 725,61 \$	6 902,45 \$
9,975% TVQ:	286,88 \$	3 442,60 \$	13 770,38 \$
TOTAL + TAXES:	3 306,70 \$	39 680,45 \$	158 721,79 \$
RETOUR TPS:	143,80 \$	1 725,61 \$	6 902,45 \$
TOTAL SOUSTRAIT DU RETOUR TPS:	3 162,90 \$	37 954,84 \$	151 819,34 \$

Valeurs résiduelles unitaires à la fin de la période de location

Utilitaire sport (taxes en sus)	4 000,00 \$
Camionnette (taxes en sus)	7 500,00 \$

JUSTIFICATION

Ces 4 véhicules sont requis par la Division du marquage pour ses opérations dans les différentes rues de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la location et l'entretien de ces véhicules est de 158 721,79 \$, incluant les taxes. Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de la Division du marquage pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de procéder rapidement à la commande de ces équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Location de ces équipements pour 48 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

Chef de division

Tél : 872-3303

Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1131088002

IDENTIFICATION

Dossier # :1131239002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants: La Maissonnette des Parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie à l'été 2013 – Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, des fêtes familiales de quartier sont organisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sont partiellement financées par l'arrondissement. L'arrondissement souhaite donc renouveler son soutien financier pour les quatre fêtes familiales estivales déjà existantes sur son territoire, et ce, afin de maintenir l'offre à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 260126 5 mai 2008

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants: La Maissonnette des Parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes de quartier qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2008 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2008.

CA09 260139 4 mai 2009

Approbation des protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maissonnette des Parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2009 – Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année

2009.

CA10 260232 16 août 2010

Approuver les protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des Parents et Loisirs du centre Père-Marquette inc. afin de soutenir l'organisation des deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et octroyer une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2010.

CA10 260117 3 mai 2010

Approuver les protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2010 et octroyer une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2010.

CA11 260131 6 juin 2011

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2011 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2011.

CA12 260116 6 mai 2013

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2012 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Fête de quartier de la Petite-Patrie au parc de la Petite-Italie (15 août 2013)

La Maisonnette des Parents organise l'événement qui en est à sa dixième année d'existence. Il consiste en une journée complète (14 h à 23 h) d'activités pour les familles du quartier ouest de La Petite-Patrie dans le parc de la Petite-Italie, du secteur Saint-Édouard.

Diverses activités seront réalisées pendant la journée, telles que de l'animation pour enfants (jeux gonflables), des spectacles d'artistes locaux et de la nourriture offerte gratuitement. La fête se veut également l'occasion de célébrer la clôture des activités des camps d'été.

Plusieurs autres partenaires participent à l'organisation de l'événement dont Écoquartier, La Maisonnée, le poste de quartier 35, La Place des enfants, La Piaule, local des jeunes et La Maisonnette des Parents qui agissent comme fiduciaires de l'événement.

Fête de la famille de la Petite-Patrie au centre Père-Marquette (8 juin 2013)

Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. organisent la fête qui se déroulera durant un après-midi, de 16 h à 23 h, et ce, à l'intérieur (gymnases, aréna, salle polyvalente, salle de gymnastique) et à l'extérieur du centre Père-Marquette. Plusieurs activités seront offertes gratuitement pendant la journée à toutes les clientèles et plus particulièrement aux jeunes (animation avec les jeux gonflables, animation style kermesse, caricaturiste, jeux et sports en gymnase).

Plusieurs partenaires participent à l'organisation de la fête faisant partie de la Table de concertation de la Petite enfance dont le Groupe d'entraide maternelle, le CSSS au coeur de l'île et Loisirs du centre Père-Marquette inc. qui agissent comme fiduciaires de l'événement.

Fête familiale de Rosemont au parc Lafond (25 mai 2013)

La Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) organise la fête de la famille dans le cadre de la Semaine québécoise de la famille et en est à sa 14^e édition. L'événement rejoint plus de 1 000 personnes du quartier majoritairement du secteur Vieux-Rosemont. L'événement aura lieu de 10 h à 15 h dans le parc Lafond. En cas de pluie, la fête se déroulera au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, mais les activités seront réduites.

Plusieurs activités gratuites sont prévues (jeux gonflables, amuseurs publics, concours de dessins et spectacle de musique) et différents organismes tiendront des kiosques d'information dans le parc, ainsi qu'une pléiade d'activités reliées à leur champ d'intervention.

Plus de 15 organismes contribuent à l'organisation de la fête avec la participation, entre autres, de la CDC de Rosemont, du CLSC de Rosemont, de l'arrondissement et de la SODER.

Fête familiale au parc Joseph-Paré (23 juin 2013, remis au 24 juin en cas d'intempéries)

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la fête familiale au parc Joseph-Paré dans le cadre de la fête nationale du Québec. Au programme: animation pour toute la famille, jeux ludiques, chant, danse et jeux gonflables. Les familles rosemontoises sont donc invitées à venir s'amuser au parc Joseph-Paré, de 12 h à 17 h.

JUSTIFICATION

La réalisation des quatre fêtes familiales de quartier se veut des plus significative pour les familles des quartiers touchés, puisqu'elles permettent à celles-ci de fraterniser dans un environnement agréable et sécuritaire pour tous les participants. De plus, ces événements se veulent rassembleurs et permettent aux résidents de développer leur sentiment d'appartenance au quartier. La réalisation de ces quatre fêtes touchera près de 1 500 familles de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières permettront de défrayer les coûts liés à l'organisation des activités pour les familles de l'arrondissement.

Outre la contribution financière, l'arrondissement supporte l'organisation des événements dans les volets suivants :

- organisation de la fête (présence des employés de la Direction de la culture, des

- sports, des loisirs et du développement social à plusieurs comités organisateurs) ;
- animation (présence de la mascotte et des animateurs de parc) ;
- support logistique (location d'une scène mobile, ajout de tables de pique-niques et poubelles) ;
- support logistique (agent de projets) ;
- électricité grâce aux lampadaires ;
- ouverture de la pataugeoire ;
- accès au chalet de parc.

La contribution financière pour la Fête de quartier de la Petite-Patrie au parc de la Petite-Italie est de 3 000 \$.

La contribution financière pour la Fête de la famille de la Petite-Patrie au centre Père-Marquette est de 3 000 \$.

La contribution financière pour la Fête familiale de Rosemont au parc Lafond est de 3 000 \$.

La contribution financière pour la Fête familiale au parc Joseph-Paré est de 3 000 \$.

La contribution financière totale pour ces quatre événements est de 12 000 \$.

La contribution financière à ces projets est prévue dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Demandes d'achats

La Maisonnette des Parents : 301630

Loisirs du centre Père-Marquette : 301639

Corporation de développement communautaire de Rosemont : 301656

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont : 301658

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière de l'arrondissement risquerait de diminuer le nombre et la qualité des activités offertes aux citoyens lors de ces événements en plus d'affecter la gratuité actuelle. Sans cet apport supplémentaire, certaines activités devraient être annulées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comités organisateurs de chacune des fêtes verront à faire la promotion de leur événement, soit par une publicité dans le journal de quartier ou par des dépliants distribués porte-à-porte dans les résidences des secteurs touchés. La participation de l'arrondissement à ces fêtes sera mentionnée dans ces parutions conformément aux exigences de l'arrondissement. Les fêtes seront également annoncées dans le Bulletin de mai.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates des événements:

- Fête de quartier de la Petite-Patrie au parc de la Petite-Italie: 15 août 2013

- Fête de la famille de la Petite-Patrie au centre Père-Marquette : 8 juin 2013
- Fête familiale de Rosemont au parc Lafond: 25 mai 2013
- Fête familiale au parc Joseph-Paré : 23 juin 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine AUBÉ

Agente de développement

Tél : 872-0081

Télécop. : 872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-6001

Télécop. : 514 872-4601

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1131239002

IDENTIFICATION

Dossier # :1133769001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le samedi 25 mai 2013, au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 369 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Escadron 518 de Rosemont réalise une offre de service auprès de la clientèle adolescente de l'arrondissement depuis 1949. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, par l'entremise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, supporte l'organisme de différentes façons depuis maintenant plus de 23 ans. Plus précisément, elle accorde l'exclusivité d'occupation d'un local à l'organisme Escadron 518 de Rosemont au centre Alphonse-Desjardins en plus de s'assurer que l'organisme bénéficie d'une tarification particulière quant à l'occupation des autres locaux de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation régulière. L'organisme compte parmi ses rangs près de 115 cadets dont la majorité provient de l'arrondissement.

Il est à noter, qu'afin de finaliser son budget annuel, les cadets participent à plusieurs activités d'autofinancement.

Malgré ces collectes d'argent, Escadron 518 de Rosemont cherche à réduire ses frais d'opération et c'est pourquoi l'organisme a acheminé une demande à l'arrondissement, afin de le supporter dans la présentation de sa « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui se déroule au centre Étienne-Desmarteau depuis maintenant 12 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260114 7 mai 2012

Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme

Escadron 518 de Rosemont, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le samedi 26 mai 2012, au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 557 \$

CA11 260126 3 mai 2011

Accorder une subvention à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 22 mai 2011 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 420 \$.

CA10 260116 3 mai 2010

Accorder une subvention à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 23 mai 2010 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 420 \$.

CA09 260140 4 mai 2009

Subvention à l'organisme « Escadron 518 de Rosemont », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 24 mai 2009 au Centre Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 1 400 \$

CA08 26 0179 2 juin 2008

Ratification de l'octroi d'une subvention à l'organisme Ligue des cadets de l'air, Escadron 518 Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui a eu lieu le samedi 24 mai 2008 au centre Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 2800 \$

CA07 26 0139 7 mai 2006

Subvention à l'organisme Ligue des cadets de l'air, Escadron 518 Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le samedi 26 mai 2007 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 800 \$

CA06 26 0178 5 juin 2006

Subvention non récurrente à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Revue annuelle qui a eu lieu les 26, 27 et 28 mai 2006 à l'aréna Étienne-Desmarteau.

DESCRIPTION

L'application de la gratuité pour l'utilisation du centre Étienne-Desmarteau a pour but de favoriser la tenue de cet important événement pour l'organisme Escadron 518 de Rosemont. Elle permet à cet organisme de continuer à offrir aux jeunes cadets la possibilité de démontrer aux différents invités toutes les habiletés acquises durant l'année. Les cadets utiliseront le centre pour des pratiques les 18 et 24 mai pour finalement présenter leur revue annuelle le 25 mai 2013.

JUSTIFICATION

L'octroi de cette contribution financière, sous la forme d'une gratuité à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, ne brime en rien la clientèle fréquentant l'aréna et le centre, car la Revue annuelle se déroulera au moment où les activités hivernales régulières seront terminées. Il

est important de mentionner que l'offre de service annuelle réalisée par l'organisme Escadron 518 de Rosemont se veut complémentaire à celle offerte dans l'arrondissement et répond, à ce jour, aux critères de qualité et de sécurité habituellement requis pour ce type d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif prévu au règlement de tarification de l'arrondissement pour ce type d'activité est de 70 \$/l'heure durant l'activité et de 33 \$/l'heure durant le montage et démontage. L'application de la gratuité procurera à l'organisme un avantage pécuniaire d'environ 2 369 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie en donnant accès aux équipements de loisirs pour l'organisme en question.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme Escadron 518 de Rosemont est un organisme reconnu qui oeuvre dans le quartier depuis plus de 59 ans, qu'il favorise la bonne santé physique de nos jeunes, qu'il leur enseigne à devenir de bons citoyens et que son objectif n'est pas de faire des profits, on peut raisonnablement penser que la non-application de cette gratuité pour l'utilisation du centre, au mois de mai, mettrait une pression additionnelle sur le budget de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information concernant la « Revue annuelle Escadron 518 » de Rosemont sera principalement diffusée au centre Étienne-Desmarteau et au centre Alphonse-Desjardins en prenant soin d'identifier la participation de l'arrondissement à travers chacune de ces annonces.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des activités les 18, 24 (pratiques) et 25 mai 2013 (Revue annuelle).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES

Agente de développement

Tél : 514 872-0106

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télocop. : 514 872-1266

Télocop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1133769001

IDENTIFICATION**Dossier # :1131088003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Produits Turfcare Canada pour la fourniture de deux (2) tondeuses à braquage zéro, d'une tondeuse à verts et d'un aérateur de gazon au montant de 82 323,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-12869 (1 soum.)

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des parcs requiert deux (2) tondeuses à braquage zéro, une tondeuse à verts et un aérateur de gazon pour ses travaux d'entretien dans les différents parcs de l'arrondissement ainsi qu'au terrain de golf du parc Maisonneuve..

Des devis, portant les numéro RPP59113A11 pour la fourniture de deux (2) tondeuses à braquage zéro, RPP59413A11 pour la fourniture d'une tondeuse à verts et RPP77513A11 pour la fourniture d'un aérateur de gazon, ont été préparés par la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Par la suite, un appel d'offres sur invitation a été préparé par la Direction de l'approvisionnement auprès de trois entreprises indépendantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de ces 4 appareils :

Devis: RPP59113A11

Description: Fourniture de deux (2) tondeuses à braquage zéro avec largeur de coupe de 52 pouces
Marque / Modèle / Année: Toro, Z Master G3 #74923

Devis: RPP59413A11

Description: Fourniture de une (1) tondeuse à verts avec brosses rotatives
Marque / Modèle / Année: Toto, Greenmaster 3150-Q #04358

Devis: RPP77513A11

Description: Fourniture d'un (1) aérateur à gazon pour attelage à 3 points de tracteur
Marque / Modèle / Année: Toro, ProCore 864 #09715

Appel d'offres sur invitations: 13-12869 (1 soum.) Adjudicataire: Les Produits TurfCare Canada

Client: Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Tondeuse à braquage zéro	9 900,00 \$	2	19 800,00 \$	
Tondeuse à verts avec brosses rotatives	30 490,00 \$	1	30 490,00 \$	
Aérateur pour gazon	21 290,00 \$	1	21 290,00 \$	
Droit environnemental sur les pneus neufs	3,00 \$	7	21,00 \$	
Plein du réservoir des tondeuses	0,00 \$	3	0,00 \$	
				71 601,00 \$
Options	0,00 \$	0	0,00 \$	
	0,00 \$	0	0,00 \$	
				0,00 \$
			TOTAL:	71 601,00 \$
		5,00%	TPS:	3 580,05 \$
		9,975%	TVQ:	7 142,20 \$
Option non taxable	0,00 \$	0	Non taxable:	0,00 \$
			TOTAL + TAXES:	82 323,25 \$
			RETOUR TPS:	3 580,05 \$
			TOTAL SOUSTRAIT DU RETOUR TPS:	78 743,20 \$

JUSTIFICATION

Les 2 tondeuses à braquage zéro, la tondeuse à verts et l'aérateur à gazon sont requis par la Division des parcs pour ses travaux d'entretien dans les parcs et dans les différentes rues de l'arrondissement.

Suite à son analyse, la Direction de l'approvisionnement recommande l'octroi du contrat à Les Produits Turfcare Canada, bien qu'il soit le seul soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de ces 4 appareils est de 82 323,25 \$, incluant les taxes. Ce montant est prévu à la programmation du PTI - matériel roulant 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de procéder rapidement à l'achat de ces appareils.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Lise DESORMEAUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

Chef de division

Tél : 872-3303

Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-04-22

Dossier # :1131088003

IDENTIFICATION

Dossier # :1131088001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Liftow Ltée pour la fourniture de deux (2) chariots élévateurs à fourches de 6 000 lbs de type pneumatique au montant de 73 296,56 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-12798 (6 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Les Divisions du marquage et des parcs requièrent chacun un chariot élévateur à fourches de type pneumatique pour leurs travaux de marquage et d'entretien.

Afin de faire l'acquisition de ces deux (2) chariots élévateurs, un devis portant le numéro RPP54613A11 a été préparé par la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Par la suite, un appel d'offres sur invitation a été préparé par la Direction de l'approvisionnement auprès de six (6) entreprises indépendantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de ces deux (2) chariots élévateurs :

Devis: RPP54613A11

Description: Fourniture de deux (2) chariots élévateurs à fourches de type pneumatique

Marque / Modèle / Année: Toyota, 8FGU30, 2013

Appel d'offres sur invitations: 13-12798 (6 soum.) Adjudicataire: Liftow Ltée

Cliant: Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Chariot élévateur à fourches de 6 000 lb	31 875,00 \$	2	63 750,00 \$	63 750,00 \$
Options				
	0,00 \$	0	0,00 \$	
	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
			TOTAL:	63 750,00 \$
		5,00%	TPS:	3 187,50 \$
		9,975%	TVQ:	6 359,06 \$
Option non taxable	0,00 \$	0	Non taxable:	0,00 \$
			TOTAL + TAXES:	73 296,56 \$
			RETOUR TPS:	3 187,50 \$
			TOTAL SOUSTRAT DU RETOUR TPS:	70 109,06 \$

JUSTIFICATION

Ces 2 chariots élévateurs sont requis, un par la Division du marquage et un second par la Division des parcs pour leurs opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de ces deux (2) chariots élévateurs est de 73 296,56 \$, incluant les taxes. Ce montant est prévu à la programmation du PTI - matériel roulant 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de procéder rapidement à l'achat de ces deux (2) chariots élévateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Sylvain CORBEIL)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

Chef de division

Tél : 872-3303

Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1131088001

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 7 090 \$ à la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire. Dans ce contexte, la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal a fait parvenir à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie une demande d'appui financier pour leur événement se déroulant à l'été 2013. Leur demande consiste en une subvention monétaire de 7 090 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Depuis 2009, la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal est un organisme à but lucratif qui a pour mission de promouvoir et développer l'achalandage et les services de ses membres commerçants et professionnels et de contribuer activement au développement économique de son territoire.

La SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal vise, depuis sa création, le développement du quartier à travers des projets d'envergure locale, québécoise et internationale, qui conjuguent culture, créativité et style. Ce quartier est reconnu pour sa richesse gastronomique et sa qualité de vie à l'européenne. Son ambition est d'y attirer une clientèle résidentielle, touristique, commerciale et entrepreneuriale en leur communiquant une vision d'avenir pour ce lieu unique en Amérique du Nord (la Petite Italie montréalaise est l'une des dernières Petite Italie où l'on parle encore la langue des premiers immigrants).

Convaincus par le potentiel de développement du « secteur Shamrock » avec la transformation de ses ruelles en espaces verts et la possibilité d'une rue piétonnière, nous constatons aussi le nombre grandissant de locaux vacants sur le boulevard Saint-Laurent. La SDC a donc conçu un plan « vert » pour consolider l'image naturelle, culturelle et innovante du quartier.

La SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal a sollicité la SODER pour définir conjointement un projet ambitieux et mobilisateur qui positionne le quartier au niveau québécois. Ce projet consiste à créer un parcours d'herbes aromatiques sur les terrasses du quartier et à verdir les carrés d'arbres (80 % minimum des carrés d'arbres à adopter seront situés sur les rues commerciales de la SDC) avec la participation des citoyens et des commerçants. En plus de contribuer à la qualité de vie des résidents, ils souhaitent développer une nouvelle identité et une signature pour le territoire de la SDC. La Petite Italie est un lieu touristique prisé à Montréal, mais tous ensemble nous devons faire plus pour qu'elle devienne une véritable destination.

Ces deux projets, herbes aromatiques et carrés d'arbres, seraient lancés lors de la semaine du 13 mai 2013 à l'occasion de D!SEGNO, une nouvelle initiative dédiée au style de vie, au design et à la mode dans la Petite-Italie. D!SEGNO a comme objectif de faire connaître aux montréalais le design et le savoir-faire artisanal qui caractérisent l'offre des commerçants de la Petite Italie, en particulier les commerces de luxe, de mode, de design et d'art. La gastronomie sera mise en valeur lors de la quatrième édition des semaines de la gastronomie régionale italienne, avec à l'honneur les spécialistes de la Toscane.

La clôture officielle des projets se ferait lors de la troisième édition de « Shamrock en fête, le pique-nique géant et festif qui aura lieu le samedi 21 septembre 2013 dans le cadre de la semaine En ville sans ma voiture.

Ces projets de verdissement urbain s'inscrivent en complémentarité des autres manifestations que la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal a le plaisir d'organiser ou d'accueillir de juin à septembre, comme « Le week-end de courses de la Petite Italien », la « Fête de la St-Jean au parc de la Petite Italie », « Les rendez-vous du cinéma italien », la « Semaine italienne de Montréal », en plus de différentes initiatives dans la pergola du parc de la Petite Italie.

La SDC propose à l'arrondissement de soutenir ces projets afin de contribuer, à travers une initiative novatrice, au développement économique, touristique et environnemental de l'ouest de la Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises peut confirmer son intérêt au plan vert de la Petite Italie, en offrant une contribution financière similaire à ses partenaires, soit un montant de 7 090 \$, en tenant compte des points suivants :

- La SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal traverse une situation économique difficile.
- Le territoire de la SDC est reconnu pour être une destination gastronomique et touristique.
- Le montage financier présente la participation de deux partenaires (SODER et SDC Petite Italie Marché Jean-Talon).
- L'arrondissement favorise l'émergence des cafés-terrasses et l'animation commerciale de ses quartiers.
- L'arrondissement souhaite sensibiliser les gens d'affaires au verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée à même le compte de surplus budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce geste fort de l'arrondissement démontre également la confiance et la croyance qu'il accorde aux initiatives locales de prise en main du milieu. La réalisation de ce projet

d'affaires participe à l'atteinte d'un des objectifs de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises relativement à l'animation de la communauté d'affaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourrait être organisée en présence des élus.
Participation des élus lors des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature d'une convention et versement de la contribution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3899

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1130963026

IDENTIFICATION

Dossier # :1131088004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 563 863,92 \$, toutes taxes incluses, et octroyer un contrat au montant de 521 363,92 \$ à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.) pour travaux d'aménagement et d'éclairage de la place Raymond-Plante. Appel d'offres public no RPPP13-03052-OP (6 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement de la place publique Raymond-Plante est situé sur le boulevard Rosemont, entre la rue St-Hubert et l'avenue De Chateaubriand, aux abords du récent développement d'habitation Quartier 54. Ce projet fait partie du plan d'ensemble pour le développement de l'ancien site des Ateliers municipaux de la Ville de Montréal. Cet îlot de fraîcheur se veut un lieu public accueillant pour les passants, un point d'entrée pour les résidents du Quartier 54 et un support aux restaurateurs pour l'occupation de terrasses extérieures.

Une soirée d'information s'est tenue en janvier dernier pour informer les citoyens et répondre aux questions relatives au projet et à l'échéancier de réalisation. La tenue d'un concours d'art public pour l'intégration d'une oeuvre artistique dans la place Raymond-Plante a été lancée lors de cette soirée d'information.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PAAP - projets spéciaux 2010-2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 0340 5 mars 2008

Retenir la proposition de Conceptions Rachel Julien inc. pour la vente et la mise en valeur d'un emplacement de 8 412,6 m² situé entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand projetée et entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières (Dossier 1080548001).

CM07 0316 28 mai 2007

Adoption du projet de règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont (Dossier 1060963070).

CM08 0691 25 août 2008

Nommer « place Raymond-Plante » la place publique située au sud du boulevard Rosemont, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA08 260282 2 septembre 2008

Autoriser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279) - Révision architecturale PIIA articles 671 paragraphe 11 et 674.10 - Site des anciens ateliers municipaux - Projet quartier 54, phase 1 - Demande de permis 3000104098 - Bâtiment situé à l'intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard Rosemont (dossier 1080963032).

CE10 1136 7 juillet 2010

Prendre connaissance de la liste des projets spéciaux soumis par les arrondissements ci-après mentionnés dans le cadre du Programme d'amélioration des aménagements des parcs - volet projets particuliers du PR@M - famille et retenir les projets identifiés « seconde sélection » au tableau d'analyse et de sélection joint au dossier décisionnel

CE11 0194 17 février 2011

Prendre connaissance de la listes des projets spéciaux soumis par les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent et Ville-Marie et d'inscrire au PR@M-FAMILLE - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) les projets proposés au tableau d'analyse et de recommandation en réservant les montants requis et autorisation d'un virement budgétaire de 2 000 000 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service du développement et des opérations afin de virer la portion Ville vers les arrondissements dont les projets ont été retenus dans le cadre du PR@M-FAMILLE 2011.

CA13 26 0055 11 mars 2013

Autorisation d'une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers, pour la tenue d'un concours sur invitation pour le choix d'une oeuvre d'art publique sur la future place publique Raymond-Plante.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, de façon générale, le raccordement des services d'eau, d'égout et d'électricité à partir de l'avenue De Chateaubriand, la construction des infrastructures requises pour l'éclairage de la place et pour un système d'irrigation des zones végétalisées (armoie électrique, boîte de raccordement souterraine, compteur d'eau, etc.), la réalisation des murets et les blocs préfabriqués en béton, ainsi que la pose de pavés préfabriqués en béton.

La fourniture et la mise en place d'une fontaine à boire, des équipements de parc (supports à vélos, corbeilles, etc.) et la plantation d'arbres et d'arbustes sont prévus au contrat. Des boîtes postales communautaires sont également prévues dans l'entrée ouest de la place (hors contrat). Le site a fait l'objet de travaux de réhabilitation environnementale en 2008.

JUSTIFICATION

La réalisation de la place Raymond-Plante vise à promouvoir la qualité des interventions d'aménagement réalisées en milieu urbain sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat : 521 363,92 \$, incluant les taxes

Dépenses incidentes :

- Mobilier de parc : 8 000 \$

- Plantation : 32 000 \$

- Autres : 2 500 \$

Total : 42 500,00 \$

TOTAL DU PROJET : **563 863,92 \$**

La dépense sera assumée en totalité par la Ville centre (voir interventions).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet îlot de fraîcheur permettra d'apporter une meilleure qualité de vie aux citoyens, tout en diminuant les effets de chaleur urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est attendu depuis 2012 par les commerçants et les résidents du Quartier 54 (entrée est).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents et les commerçants du Quartier 54 seront avisés de la teneur et de la durée des travaux. Des dispositions sont prévues au contrat pour sécuriser et maintenir l'accessibilité au bâtiment.

L'abattage de deux arbres existants, identifiés comme étant en mauvaise santé selon les rapports d'inventaires, est prévu par la Ville. Un communiqué est requis pour informer les citoyens.

Une note historique est prévue sur l'enseigne d'identification de la place en l'honneur de l'écrivain Raymond Plante.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA : 6 mai 2013

Durée des travaux : 90 journées de calendrier

Début probable des travaux : 27 mai 2013

Fin probable des travaux : 26 août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles d'adjudication des contrats, aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et à la politique de gestion contractuelle en vigueur. Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Jean CADIEUX

Architecte paysagiste

Tél : 514-872-2978

Télécop. : 514 868-3915

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1131088004

IDENTIFICATION**Dossier # :1133616004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mars 2013, soit du 26 février au 1er avril 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mars 2013, soit du 26 février au 1er avril 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 26 0100 du 2 avril 2013

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2013, soit du 29 janvier au 25 février 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER

Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875

Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875

Télécop. : 514 872-7064

Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1133616004

IDENTIFICATION**Dossier # :1133616005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant de 235 000 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'espace de travail pour de nouveaux postes au 5650 rue D'Iberville, 1610 Des Carrières et 1400 Des Carrières – Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers.

CONTENU**CONTEXTE**

Ces dernières années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est très actif au niveau de l'apaisement de la circulation. Ainsi, plusieurs mesures sont évaluées et mises en place telles que saillies et dos d'âne. La Direction des travaux publics est également sollicitée, pour l'aménagement de ruelles vertes, la collecte des résidus alimentaires et le traitement des demandes de permis pour les cafés-terrasses.

Afin de répondre à ces besoins, de nouvelles ressources ont été octroyées. En conséquence, des postes additionnels ont été créés récemment.

Parallèlement, à la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, la prospérité économique de l'arrondissement a généré une hausse constante de demande de permis de construction. Là aussi, l'embauche de personnel additionnel a été nécessaire.

Il est évident qu'avec l'arrivée de ressources additionnelles, le réaménagement des espaces de travail est devenu essentiel.

L'équipe de la gestion immobilière a analysé différents scénarios; le réaménagement des espaces de travail des locaux actuels est la solution la plus économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant total de 235 000 \$ pour les travaux et l'acquisition du mobilier est pris à même le compte de passif du surplus de gestion affecté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Carole PAQUETTE)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Christiane VIAU)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER

Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875

Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875

Télécop. : 514 872-7064

Date d'endos. : 2013-04-10

Dossier # :1133616005

IDENTIFICATION

Dossier # :1133581004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics: « Fête de la famille », « Partie d'ouverture de l'association de Baseball Rosemont », « Olympiades St-Louis », « Fête de Saint-Antoine », « Carnaval de Montréal », « Fête de la famille Père-Marquette », « Le week-end de courses de la Petite-Italie 2013 », « Défi triple jeu de l'association de Baseball Rosemont », « Tango argentin », « Tournoi Aki », « Tournoi de pétanque », « Fête nationale dans la Petite-Italie », « Fête familiale et nationale Joseph-Paré », « Événements de la Plaza », « Partie des étoiles de l'association de Baseball Rosemont », « Course André-Delambre », « Fête de la Madone », « Semaine italienne de Montréal 2013 », « Course Trois, 2, 1, go », « Remise des trophées de l'association de Baseball Rosemont », « Marathon Oasis de Montréal », « Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec », « Festival international de musique Pop Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260130 (7 mai 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Fête de la famille

» (1123581004)

CA12 260172 (4 juin 2012) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22 pour l'événement « Fête de la famille » (1123581005).

CA12 260172 (4 juin 2012) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, et le Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., C-4.1, article 3, alinéa 8, pour l'événement « Fête de Saint-Antoine » (1123581005) .

CA12 260130 (7 mai 2012) pour la même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Tango argentin ». (1123581004).

CA12 260172 (4 juin 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « Tournoi de pétanque ». (1123581005).

CA12 260097 (7 mai 2012) pour la même demande concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Fête familiale et nationale Joseph-Paré ». (1123581004).

CA12 260172 (4 juin 2012) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8 pour l'événement « Mosaïque des cultures ». (1123581005).

CA12 260172 (4 juin 2012) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, et le Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., C-4.1, article 3, alinéa 8, pour l'événement « Fête de la Madone ». (1123581004).

CA13 260103 (2 avril 2013) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Semaine italienne de Montréal » 2013 . (1130963002).

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Course Trois, 2, 1 go ». (1123581006).

CA12 260172 (4 juin 2012) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « match des étoiles et remise de trophées de l'association de baseball Rosemont ». (1123581005).

CA12 260261 (10 septembre 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Marathon Oasis de Montréal ». (1123581008).

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec ». (1123581006).

CA12 260141 (14 août 2012) pour la même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « Festival international de musique Pop Montréal ». (1123581007).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à octobre 2013. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2013.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Fête de la famille » (25 mai 2013 - parc Lafond)

Cet événement est une fête familiale organisée par la Corporation de développement communautaire de Rosemont en collaboration avec plusieurs autres organismes du milieu. Lors de cette fête, il y aura de l'animation et des spectacles offerts aux participants. Environ 1000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Partie d'ouverture de l'association de baseball Rosemont » (1^{er} juin 2013 - parc Beaubien).

L'Association de baseball Rosemont organisera cet événement. Environ 300 personnes sont attendues.

« Olympiade St-Louis » (07 juin 2013 - parc Étienne-Desmarteau)

Cet événement sportif est organisé par l'école St-Louis et sert aussi de fête de fin d'année pour les élèves qui y participent. Des épreuves de marche rapide, de relais 400 mètres et de triple saut en hauteur auront lieu. Environ 400 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Fête de Saint-Antoine » (7 au 9 juin 2013 - parc Dante et diverses rues de l'arrondissement)

L'événement de la fête de Saint-Antoine, organisé par la paroisse Notre-Dame-de-la-Défense, est un rassemblement de la communauté italienne. Cet événement est récurrent et sur place, il y aura une procession, de l'animation, des spectacles et de la musique traditionnelle. Environ 2000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Carnaval de Montréal » (8 juin 2013 - rues de l'arrondissement)

Cet événement organisé par Roy Box est un défilé local dans le cadre du Carnaval de Montréal du défilé Juste pour rire en partenariat avec l'arrondissement. Environ 100 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Fête de la famille Père-Marquette » (8 juin 2013 - terrain du centre Père-Marquette, 1600, rue De Drucourt et rues de l'arrondissement)

Cet événement offert par l'organisme Les loisirs du centre Père-Marquette inc. est une fête familiale. Sur place, il y aura de l'animation et des ballades offertes en véhicules hippomobiles. Environ 2 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Le week-end de courses de la Petite-Italie 2013 » (7 au 9 juin 2013 - parc de la Petite-Italie)

Cet événement est organisé par la Société de développement commerciale Petite-Italie-Marché Jean-Talon. Il s'agit de trois journées festives sur le thème du Grand Prix de Formule 1 de Montréal. Dans le parc il y aura des spectacles musicaux et de la danse. Environ 200 000 participants sont attendus dans ce secteur.

« Défi triple jeu de l'association de baseball Rosemont » (8 juin 2013 - parc Léon-Provancher)

L'Association de baseball Rosemont organisera cet événement. Environ 250 personnes sont attendues.

« Tango argentin » (les jeudis 13, 20, 27 juin 4, 11, 18, 25 juillet 1er, 8, 22, 29 août et 5 septembre 2013 - parc de la Petite-Italie)

Cet événement est une activité de loisir où les gens sont invités à pratiquer librement la danse du tango argentin animé par l'école de tango Tangueria. Cet événement est récurrent, environ 50 participants sont attendus par activités.

« Tournoi Aki » (15 et 16 juin 2013 - parc Beaubien)

Il s'agit d'un tournoi de Aki (filet de petite envergure - entre 7 et 12 équipes doubles seulement). Environ 150 spectateurs et participants sont attendus lors de cette activité.

« Tournoi de pétanque » (22 au 24 juin 2013 - ruelle entre la 9^e et la 10^e Avenue, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est)

Cet événement organisé par l'association régionale de pétanque Bourassa est un tournoi et également l'occasion de célébrer la fête nationale. Sur place il y aura un repas en plein air et une activité de pétanque. Environ 50 personnes sont attendues lors de cet événement.

« Fête nationale dans la Petite-Italie » (23 juin 2013 - parc de la Petite-Italie)

Cet événement est réalisé dans le cadre des festivités de la fête nationale. Il s'agit d'une deuxième collaboration entre la Société de développement commerciale de la Petite-Italie et les Baptisés du Jourdain afin d'en faire une fête populaire de quartier. Environ 1 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Fête familiale et nationale Joseph-Paré » (23 ou 24 juin 2013 si intempéries - parc Joseph-Paré)

Cet événement organisé par l'organisme Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont est une célébration de la fête nationale du Québec dans un cadre familial avec animation pour tous. Sur place, il y aura des jeux gonflables, de la musique québécoise, du maquillage, de l'animation et de la baignade. Environ 1 500 personnes sont attendues lors de cet événement.

« Événement de la Plaza » (du 3 au 7 juillet 2013 inclusivement, du 15 au 18 août 2013 inclusivement et les 22 et 29 novembre 2013 - parc Hector-Prud'homme).

Cet événement est organisé par la société de développement commercial Plaza St-Hubert dans le cadre d'une promotion commerciale où plus de 200 000 participants sont attendus dans ce secteur. Une programmation festive sera alors prévue dans cet espace public.

« Partie des étoiles de l'association de Baseball Rosemont » (6 juillet 2013, remis au 7 juillet 2013 si intempéries - parc Beaubien).

L'association de Baseball Rosemont organisera cet événement. Environ 200 personnes sont attendues.

« Course André-Delambre » (27 juillet 2013 - parc Maisonneuve)

Il s'agit d'une course de 1, 5 et 10 kilomètres au profit de la Fondation André-Delambre. Cet événement est récurrent, environ 100 participants sont attendus lors de cette activité.

« Fête de la Madone » (16 au 18 août 2013 - parc Dante et diverses rues de l'arrondissement)

L'événement de la fête de la Madonne, organisé par la paroisse Notre-Dame-de-la-Défense, est un rassemblement de la communauté italienne. Cet événement est récurrent et sur place, il y aura une procession, de l'animation, des spectacles et de la musique traditionnelle. Environ 2 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Semaine italienne de Montréal 2013 » (16 au 18 août 2013 - parc de la Petite-Italie)

Cet événement est organisé par le Congrès national des Italo-Canadiens dans le cadre d'une promotion commerciale où plus de 400 000 participants sont attendus dans le secteur de la Petite-Italie. Des présentations culturelles sont alors prévues dans cet espace vert.

« Course Trois, 2, 1 go » (17 août 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement, organisé par le Regroupement pour la trisomie 21, est une course à pied d'un, cinq et dix kilomètres, suivie d'un rassemblement familial sous forme de pique-nique. Il y aura aussi une collecte de fonds. Environ 1 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Remise de trophées de l'association de Baseball Rosemont » (14 septembre 2013, remis au 15 septembre 2013 si intempéries - parc Léon-Provancher)

L'association de Baseball Rosemont organisera cet événement. Environ 250 personnes sont attendues lors de cet événement.

« Marathon Oasis de Montréal » (22 septembre 2013 - parcs Marie-Victorin, Lafond et rues de l'arrondissement).

Cet événement d'envergure internationale et olympique sur l'échiquier montréalais offre aux coureurs un parcours concurrentiel aux autres grandes villes du monde comme Paris, New York, Boston et d'autres grandes villes marathoniennes. Le parcours totalise 42,195 km. Cet événement vise à promouvoir la santé par l'activité physique sur le territoire montréalais en invitant la population à pratiquer la marche et la course. Près de 25 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec » (22 septembre 2013 - parc Maisonneuve) »

Cet événement est offert par la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec. Il s'agit d'une marche visant à faire une souscription pour les personnes atteintes de la sclérose latérale amyotrophique. Environ 1 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Festival international de musique Pop Montréal » (26 au 29 septembre 2013 - parc de la Petite-Italie).

Fort de ses douze ans d'existence, le Festival international de musique Pop Montréal s'est aujourd'hui taillé une réputation des plus favorables auprès de la communauté artistique de Montréal. Par le biais d'activités et de spectacles de musique gratuits, cette organisation souhaite tisser des liens avec la communauté montréalaise et contribuer à la vitalité de l'arrondissement. Cette activité se veut culturelle et communautaire visant à faire découvrir de multiples talents locaux et émergents dans une atmosphère familiale. Environ 1000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX

Agente de projet

Tél : 872-8779

Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1133581004

IDENTIFICATION

Dossier # :1136290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 7 juin au 13 octobre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Conscient de l'importance grandissante du Marché Jean-Talon, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie est soucieux d'assurer à l'ensemble de ses usagers, qu'ils soient consommateurs, maraîchers, commerçants, résidants ou fournisseurs, un environnement agréable et convivial, pour y faire des affaires ou pour profiter de l'ambiance, de la qualité des produits et services et du caractère unique qu'offre le Marché Jean-Talon. En 2006, une première étape de piétonnisation a été franchie : les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord ont été fermées à la circulation des véhicules routiers à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, les samedis et dimanches de 11 h à 17 h entre le 15 juillet et le 3 septembre.

Puis, en 2008 et 2009, les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien ont été fermées à la circulation des véhicules routiers à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du début du mois de juin au mois d'octobre.

Depuis 2010, les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien sont fermées à la circulation à tous les véhicules routiers, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du mois de juin au mois d'octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA06 26 0232 du 4 juillet 2006 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les rues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du 15 juillet au 3 septembre 2006 inclusivement.

Résolution : CA07 26 0144 du 7 mai 2007 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, les samedis et les dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 30 septembre 2007 inclusivement.

Résolution CA08 26 0141 du 5 mai 2008 : Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2008 inclusivement.

Résolution CA09 26 0180 du 1er juin 2009 : Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2009 inclusivement.

Résolution CA10 26 0123 du 3 mai 2010 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 11 juin au 11 octobre 2010 inclusivement.

Résolution CA11 26 0154 du 3 mai 2011 : Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 10 juin au 9 octobre 2011 inclusivement.

Résolution CA12 26 0132 du 7 mai 2012 : Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 7 octobre 2012 inclusivement.

DESCRIPTION

La rue Place du Marché-du-Nord sera fermée à tout véhicule, y compris les véhicules de livraison de marchandises les vendredis, samedis et dimanches du 7 juin au 13 octobre 2013 inclusivement. L'objectif est d'obtenir, lors des journées de grand achalandage, un environnement agréable, fonctionnel et convivial pour les piétons qui y circulent. Le projet consiste donc à :

- décréter, par ordonnance, l'interdiction à la circulation des véhicules routiers sur la rue Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 7 juin au 13 octobre 2013 inclusivement.

Pour ce faire, la Direction des travaux publics de l'arrondissement installera une signalisation indiquant les dates, jours et heures des fermetures de rues, avant le 7 juin 2013.

Puis, lors des périodes de fermeture de rue, les bollards rétractables installés en 2011 seront actionnés par les cadets de la police engagés par l'arrondissement et la Corporation des marchés publics pour assurer la sécurité des lieux.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de ce projet au Marché Jean-Talon doit se réaliser dans le respect du

caractère du marché et en y maintenant un environnement agréable, fonctionnel et convivial pour les usagers, tout en permettant le fonctionnement du marché au niveau de ses activités d'approvisionnement de marchandises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents intervenants au projet assument les coûts reliés à leurs interventions respectives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation du transport actif au lieu des véhicules diminue l'usage des gaz à effet de serre et contribue à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2006, cette mesure a connu un vif succès. Nous anticipons des impacts aussi favorables en 2013. Par ailleurs, les marchands seront rencontrés et découragés d'installer du matériel sur le domaine public lors des fermetures pour éviter l'empiètement abusif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction des affaires publiques et du greffe développera et diffusera les communications à l'intention des différents usagers du marché.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-04-16

Dossier # :1136290003

IDENTIFICATION

Dossier # :1131316001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance : Modalités d'émission et d'utilisation des vignettes de stationnement sur rue réservé aux membres d'un service d'auto-partage et établir la forme de ces permis.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la politique de transport alternatif sur le territoire de Rosemont--La Petite-Patrie et vise à permettre l'émission d'une vignette de stationnement sur rue aux membres d'un service de véhicules d'auto-partage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA08 26 0337 approuvant les modalités d'émission et d'utilisation des vignettes de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage et désignation du secteur 131.

Résolution CE01 00395 approuvant l'émission de permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) aux entreprises de partage de véhicules.

DESCRIPTION

Puisque le partage de véhicules contribue à diminuer le nombre de véhicules possédés par les résidents d'un secteur et réduit d'autant la pression sur les espaces de stationnement actuellement offerts, la Direction des travaux publics recommande d'accommoder les membres d'un service d'auto-partage en leur permettant de se procurer une vignette de stationnement réservé aux résidents (SRRR) pour leurs besoins et de stationner le véhicule ainsi loué à proximité de leur domicile.

C'est pourquoi le présent sommaire vise à faire adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, une ordonnance spécifiant les modalités et les conditions reliées à l'émission de vignettes de stationnement sur rue réservé aux membres d'un service de véhicules d'auto-partage.

JUSTIFICATION

Plusieurs résidents membres d'une compagnie offrant un service de véhicules d'auto-partage ne peuvent stationner face à leur résidence lorsque cette dernière est située dans un secteur désigné SRRR puisqu'ils ne possèdent pas de véhicule mais en font plutôt la

location pour de courtes périodes. L'accès à ce type de vignette permettra à ces usagers de continuer à utiliser un service d'auto-partage pour leurs divers déplacements et de trouver du stationnement à proximité de leur domicile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier vise à faciliter l'utilisation du mode auto-partage de véhicules et contribue ainsi à diminuer le nombre de véhicules possédés par les résidants de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque les membres utilisent ce service que sur de courtes périodes, les zones de stationnement sur rue réservé aux résidants existantes devraient répondre à la demande. Au besoin des ajustements seront effectués sur les zones SRRR en place..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été préparé par la DAPEG afin d'informer les citoyens de ce nouveau service qui leur est offert.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informar les compagnies d'auto-partage, les résidants, les agents de stationnement et les policiers des nouvelles modalités en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au paragraphe 11 de l'Article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER

Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957

Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directeur / Travaux publics et parcs

Tél : 868-3937

Télécop. : 868-3915
Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1131316001

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec un sous-sol pour y aménager 6 logemets - Bâtiment situé au 6690, rue De La Roche - Demande de permis 3000493957.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire 1 bâtiment résidentiel contigu de 3 étages, avec sous-sol. L'immeuble comportera 6 logements et 2 places de stationnement au sous-sol.

La palette de matériaux est la suivante :

- brique d'argile modulaire métrique Hanson Copper smooth ironspot;
- bois torréfié Maibec 057;
- éléments métalliques aluminium anodisé clair;
- garde-corps vitré clair;
- revêtement clin de fibrociment Khaki brown.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 13 mars 2013 et a reçu un avis favorable avec commentaire.

Le détail du garde-corps en façade a été fourni à la satisfaction de la direction.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé, en vertu des critères qui précèdent, les documents soumis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le niveau du rez-de-chaussée s'inscrit dans les limites prescrites par les critères du PIIA; le niveau d'entrée entre ceux de ses voisins immédiats;
- les teintes de la maçonnerie s'agentent bien avec celles du secteur;

- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- le projet est modulé de manière à minimiser l'impact;
- la sobriété du projet favorise son intégration architecturale;
- l'ensoleillement des voisins est affecté, mais laissant une période d'ensoleillement acceptable dans un contexte urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER

Architecte - planification
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-4667

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1120963065

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963086

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 3 étages avec mezzanine, afin d'y aménager 1 commerce et 6 logements - Bâtiment situé aux 6510-6512, avenue Henri-Julien - Demande de permis 3000495682.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis déposée en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671, paragraphe 13 : projet de construction d'un bâtiment situé dans un secteur de catégorie d'usages C.4B H.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment mixte. Ce bâtiment serait situé aux 6510-6512, avenue Henri-Julien, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est. La construction suit l'alignement des façades existantes sur la rue, et égale la hauteur de l'édifice adjacent. Le revêtement est en maçonnerie de brique orangée, paré de garde-corps d'aluminium perforé et de brise-soleil d'acier peint, percé de portes et de fenêtres d'aluminium gris foncé. Des jeux d'ajouts et de retraits de volumes modulent la façade.

Palette de matériaux :

- brique brune « Vulcan Smooth Iron Spots type 7 » de Watsonstown, modulaire;
- garde-corps en aluminium perforé;
- portes et fenêtres en aluminium anodisé fini charbon;
- bardage de cèdre de L'Est huilé;
- panneaux de fibrociment gris fer.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 13 mars 2013 et a reçu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la présente demande, et a émis une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- le projet présente une solution adéquate et contemporaine;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;

- le projet vient compléter l'îlot urbain en dialogue avec les bâtiments environnants;
- les jeux de volumes marquent l'intervention contemporaine.

Le projet a été modifié pour tenir compte des commentaires du CCU. Ainsi, la Direction des travaux publics et des parcs recommande que la plantation des arbres soit effectuée sur le domaine public et qu'un aménagement de type arbustif et/ou vivaces prenne place sur le domaine privé. Conséquemment, une garantie monétaire pour les arbres plantés en bordure de rue n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ

Architecte - planification - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-7698

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1120963086

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction du siège social de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec - Bâtiment situé au 4200, rue Molson - Demande de permis 3000668237.

CONTENU

CONTEXTE

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) souhaite construire son nouveau siège social au 4200, rue Molson afin d'optimiser la qualité de l'environnement de travail des employés.

Étant situé dans le secteur Angus, cette nouvelle construction, de même que son alignement de construction, la hauteur de son rez-de-chaussée, le pourcentage de maçonnerie et le pourcentage d'ouvertures sur sa façade, doivent être vus en titre VIII. Cette révision fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

PROJET ÉTUDIÉ

Le terrain visé à la demande borde la rue Molson, près de la rue William-Tremblay, dans le Technopôle Angus. Il voisine de nouvelles constructions abritant notamment une succursale des Caisses populaires Desjardins et la clinique médicale Angus.

D'une superficie d'environ 7 400 m², le bâtiment projeté serait érigé sur 4 étages sur lesquels se distribueraient des bureaux et salles de conférence alors qu'une cafétéria serait aménagée au rez-de-chaussée. Trente unités de stationnement seraient réparties au sous-sol, tout comme certains équipements mécaniques et des vestiaires. Vingt-quatre autres seraient aménagées à l'extérieur, en bordure nord de la propriété.

L'approche conceptuelle repose sur les 3 dimensions de la profession, les mains, le coeur et la tête. **Les mains** correspondent au site avec ses gestes urbains : entrées, belvédère, espaces publics, signalétique et paysage. **Le coeur**, au centre de l'édifice, est l'atrium où se déploient, sur 4 niveaux, les circulations et un espace d'échanges en plus d'être une expérience spatiale. **La tête** coïncide avec le lieu de travail proprement dit, composé d'un ensemble d'espaces privés (bureau, salles de réunion, centre décisionnel, ...).

L'enveloppe de l'édifice est largement ouverte sur l'extérieur par de nombreuses fenêtres et différents volumes se posent les uns sur les autres de manière asymétrique. L'entrée

principale est localisée dans un angle du bâtiment et sous une partie en retrait. Le tout forme un ensemble dynamique qui signale le bâtiment dans la trame.

La conception du bâtiment visant l'atteinte d'une certification LEED Argent, celle-ci implique l'ajout, sur le toit, d'équipements (unité de traitement de l'air neuf et tour d'eau) qui offrent la meilleure efficacité énergétique. Selon les dires du requérant, « le but recherché dans la localisation au toit des équipements mécaniques est l'optimisation des systèmes mécaniques et la meilleure gestion du terrain afin d'éviter d'y intégrer une composante dite « contaminante » et ainsi d'améliorer la qualité des espaces extérieurs ».

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

L'angle formé par l'alignement du bâtiment sur la rue Molson, dans le prolongement de la rue William-Temblay, est à l'origine des pans coupés notés dans la façade. Ces pans se retrouveraient à un endroit ou un autre sur les autres faces de l'édifice.

Au centre du bâtiment se trouvent les parties communes matérialisées par un ruban de mur rideau de verre et de métal couleur cuivre qui s'enroulerait autour de l'édifice. Ce mur rideau ouvrirait le bâtiment sur l'extérieur et permettrait un apport important en lumière naturelle.

L'emploi de la céramique blanche lustrée serait un rappel de la couleur du vêtement des infirmières, la matérialisation de leur lieu de travail.

PAYSAGE

L'aménagement proposé miserait sur une végétalisation importante du site : il se matérialiserait par un écran de verdure enveloppant le bâtiment, à la fois esthétique, fonctionnel et écoresponsable.

Le site serait ainsi verdoyant, d'autant que les fonctions de livraison, de stationnement ainsi que les éléments mécaniques seraient intégrés dans les cours latérales et arrière. L'objectif d'accréditation du projet à la certification LEED se refléterait dans le traitement préconisé des eaux de ruissellement, la gestion de leur infiltration et la lutte contre les îlots de chaleur.

ÉLÉMENTS DU PROJET VUS EN TITRE VIII

Étant situé dans le secteur Angus, la hauteur du rez-de-chaussée, l'alignement de construction, le pourcentage de maçonnerie et le pourcentage d'ouvertures du bâtiment, doivent être vus en titre VIII.

- Hauteur du rez-de-chaussée (article 14)

La hauteur du rez-de-chaussée dépasserait de 0,43 m la hauteur maximale de 2 m autorisée. Ce rehaussement permettrait de mettre cet étage en valeur grâce à une composition marquée par un volume en retrait s'annonçant par une colonnade.

- Alignement de construction (article 677.26)

Le bâtiment s'implanterait à environ 4,5 m de la voie publique, à l'intérieur des reculs des édifices enregistrés sur la rue Molson, soit entre 3,6 m et 5 m.

- Apparence d'un bâtiment (pourcentage d'ouvertures et maçonnerie (article 677.28)

Les articles 81 (pourcentage de maçonnerie) et 87 (pourcentage d'ouvertures) du Règlement d'urbanisme ne s'appliquent pas dans le secteur Angus, mais ces éléments doivent être vus en révision architecturale.

Ainsi, l'utilisation de la céramique permettrait au projet de se démarquer à l'intérieur d'un cadre bâti où la maçonnerie n'est pas prédominante alors que les grandes superficies d'ouvertures notées sur les différentes faces donneraient une qualité spatiale aux divers

lieux de travail et créeraient des façades dynamiques.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DEVANT LE CCU DU 10 AVRIL 2013

Le comité a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle jointe).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente proposition en considération de ce qui suit.

Le projet déposé respecte, dans leur ensemble, les objectifs et critères applicables au Technopôle Angus (article 674.4). Ainsi, sans être absolument identique, l'implantation du bâtiment se situe dans la continuité de celles des édifices déjà érigés en front de la rue Molson, ce qui permet de respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments voisins.

Par ailleurs, le rehaussement du rez-de-chaussée permet de marquer et de mettre l'entrée en valeur. Compte tenu de la vocation de bureau du bâtiment, la fenestration plus importante que celle fixée au règlement offre des espaces de travail de plus grande qualité.

De plus, la localisation des unités de stationnement, des aires de chargement et certains équipements mécaniques en retrait de la cour avant assure la mise en valeur de cette cour par une végétalisation importante. Cette dernière réduit d'autant leur visibilité de la voie publique. Aussi, le positionnement au toit d'un puits de lumière et d'une tour d'eau donnerait une valeur ajoutée à la conception du projet puisque la composition architecture serait libérée d'un élément mécanique peu intéressant, encombrant et bruyant. Au contraire, leur déplacement au sol viendrait diminuer de façon notable la qualité des espaces extérieurs.

La composition architecturale retenue participe de l'objectif visant à favoriser l'innovation architecturale. En effet, l'emploi d'une céramique blanche lustrée offre une signature distinctive au projet tout en répondant aux critères de pérennité, de qualité et de facilité d'entretien recherchés. Le tout dans un cadre bâti où la brique n'est pas prédominante. Aussi, le rez-de-chaussée est mis en valeur par son rehaussement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement
Marco Tremblay, architecte - planification

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1130963011

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir le bâtiment afin d'y ajouter un gymnase et 4 salles de classe - Commission scolaire English-Montréal - Bâtiment situé au 5925, 27e Avenue - Demande de permis 3000594525.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis, en vertu de la résolution CA13 26 0051, qui est en voie d'approbation selon le cheminement d'un projet particulier. Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment de 3 étages, qui abrite l'école Vincent-Massey de la Commission scolaire English-Montréal, doivent être analysés en fonction des critères du projet de règlement en ce qui concerne le traitement architecturale et paysager. De plus, les travaux d'agrandissement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles: 671, paragraphe 2 et 674.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 26 0051.

DESCRIPTION

Le projet concerne l'agrandissement du bâtiment abritant l'école Vincent-Massey de la Commission scolaire English-Montréal. Les travaux consistent à prolonger le bâtiment de 3 étage, côté nord, afin d'ajouter 4 salles de classe, une entrée donnant accès à un nouveau gymnase, à construire et à aménager un stationnement extérieur.

Comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable avec conditions, lors de la séance du 13 mars 2013.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la présente demande de projet, et émet une recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- l'ensemble des interventions proposées respectent la sobriété et la matérialité du bâtiment d'origine;
- le fractionnement volumétrique de l'agrandissement permet de conserver l'importance du corps principal du bâtiment;
- l'agrandissement proposée rappelle les gestes architecturaux du bâtiment d'origine au niveau de la volumétrie et de sa matérialité. Il a un traitement contemporain qui

s'harmonise au bâtiment existant;

- le gymnase, par son implantation, permet de mieux définir la cour de récréation;
- le traitement architectural des façades du gymnase dynamise la compositions des élévations et participe à l'animation des voies publiques, notamment par ses ouvertures permettant un lien visuel entre les piétons et les activités sportives qui se déroulent à l'intérieur du gymnase. Ainsi, en soirée, les fenêtres font office de lanterne pour les usagés qui circulent aux abords du gymnase;
- l'entrée du gymnase est évidente, généreuse et visible de la 27^e Avenue;
- le parement de briques s'appareille avec la couleur et la texture du parement de maçonnerie existant. Tandis que le bloc architectural sert à distinguer le volume de l'entrée et à rappeler le traitement du volumes des classes;
- l'aménagement paysager permet de minimiser la présence du stationnement extérieur avec la plantation d'arbres au pourtour de ce dernier et crée un écran végétale intéressant;
- la configuration du stationnement extérieur a été pensé de manière à réduire les îlots de chaleur en prévoyant une bandes de plantations au centre du stationnement;
- le traitement architectural des façades de la nouvelle partie du bâtiment présente un pourcentage de maçonnerie inférieur aux exigences normatives, 80 % de maçonnerie en façade, du Règlement d'urbanisme (01-279). Toutefois, les interventions proposées peuvent être autorisées puisqu'elles répondent à l'un des critères de l'article 88 du Règlement d'urbanisme par sa contribution positive à l'apparence extérieure du bâtiment. Ainsi, l'installation des panneaux de ciment composite, colorés, permet de moduler les élévations du gymnase tout en créant un rappel avec les tuiles de céramique colorées qui composent en grande partie le revêtement du bâtiment d'origine;
- le projet a été modifié et tient compte des conditions émises par les membres du CCU. À cet effet, la coloration des panneaux de ciment composite, reprendra d'avantage la polychromie des tuiles de céramique du bâtiment existant, les équipements prévus au toit ne seront pas visibles des voies publiques considérant leurs localisations au centre de la toiture, l'accès au stationnement se fera par la 28^e Avenue de manière à minimiser l'impact sur les arbres localisés sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Marco TREMBLAY

Architecte - planification - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3886

Télécop. : 514 868-3918

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1130963018

IDENTIFICATION**Dossier # :1130963019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel de 3 étages, abritant 8 logements - Bâtiment situé au 6803, 25e Avenue - Demande de permis 3000673795.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation - demande de permis 3000673795.

Il est à noter que la demande de permis de démolition 3000673792 sera accordée, afin de démolir, sur ce terrain, un bâtiment résidentiel d'un étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire 1 bâtiment résidentiel contigu de 3 étages et sous-sol. L'immeuble comportera 8 logements avec 3 places de stationnement à l'arrière.

La palette de matériaux est la suivante :

- brique Richland, modulaire métrique, de « Hanson »;
- brique Champlain de « Hanson » modulaire métrique;
- fenêtres et éléments métalliques noirs;
- garde-corps en verre clair;
- panneaux « James Hardy » hardy plank timber bark.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 10 avril 2013 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, en vertu des critères qui précèdent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet, pour les raisons suivantes :

- le niveau du rez-de-chaussée et le type d'accès s'inscrivent dans les limites prescrites par les critères du PIIA;

- les teintes de la maçonnerie s'intègrent bien avec celles du secteur;
- le projet présente une solution sobre et contemporaine;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- le projet vient reprendre le gabarit du bâtiment voisin, dans un contexte très hétéroclite;
- les qualités du projet favorisent son intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER

Architecte - planification- Division de l'urbanisme

Tél : 514-868-4667

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1130963019

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour le bâtiment situé au 5797, rue Beaubien Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment sis au 5797, rue Beaubien Est, souhaite exploiter le bâtiment aux fins de « garderie ».
L'occupation « garderie » doit être approuvée en vertu de la procédure des usages conditionnels permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant a récemment acquis le bâtiment visé par la demande, construit en 1966 et actuellement vacant.
Intéressé à transformer et à opérer une garderie dans ce bâtiment, le requérant souhaite accueillir 80 enfants, dont 70 âgés de 18 mois à 5 ans et 10 poupons. Les heures d'opération seraient du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 18 h.

Il est à noter que le requérant est également propriétaire d'une autre garderie située au 5355, rue Beaubien Est, à l'intersection de la 43^e Avenue.

Le contexte urbain

L'immeuble visé par la demande est un bâtiment isolé de 2 étages avec sous-sol, situé à l'intersection des rues Beaubien Est et Lacordaire, dans un secteur exclusivement résidentiel H.2-3, où l'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit. Le site est bordé par des bâtiments résidentiels.

Le présent projet vise l'occupation du bâtiment par l'usage « garderie », sur tous les niveaux du bâtiment.

Les impacts sur le milieu de l'occupation du bâtiment par une garderie

Des aménagements intérieurs seront nécessaires afin d'adapter l'immeuble aux besoins de la garderie et aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment Les enfants

jouiront d'une cour extérieure gazonnée et clôturée où les plus jeunes pourront y jouer à des intervalles de 30 minutes, de même que l'accès au parc Guillaume-Couture, destiné aux plus grands.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

- 1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2° la qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 10 avril 2013, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :

- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement;
- la venue de cette garderie favoriserait l'accès à des services de garde;
- le requérant fournit une aire de jeux extérieure clôturée et est à proximité du parc Guillaume-Couture;
- l'activité « garderie » ne devrait pas engendrer de nuisances significatives en terme d'achalandage et de stationnement sur rue, étant donné qu'une bonne partie de la clientèle visée habiterait à proximité de la garderie;
- le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain de coin, à l'intersection des rues Beaubien Est et Lacordaire;
- le stationnement pourrait bénéficier d'une zone de débarcadère de 15 minutes du côté nord de la rue Beaubien Est, et ce, aux heures de pointe du matin et du soir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 328.5 du Règlement d'urbanisme 01-279 amendé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-04-22

Dossier # :1130963013

IDENTIFICATION**Dossier # :1130963015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5820-5822, 10e Avenue.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par deux propriétaires et un logement vacant.

Requérants : Madame Sylvie Goulet et Monsieur Patrice Wadon-Leblanc

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation est de 1,8 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2012).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 26 mars 2013, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-22

Dossier # :1130963015

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963110**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), d'un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5685, rue D'Iberville.

CONTENU**CONTEXTE**

L'entreprise Portes et fenêtres Verdun Inc. souhaite agrandir sa propriété sise au 5685, rue D'Iberville, à l'angle nord-est de la rue Jourdain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****SITUATION EXISTANTE**

La propriété étudiée est composée de 2 bâtiments :

- occupant l'intersection nord-est des rues D'Iberville et Jourdain, un bâtiment principal de 1 074 m² répartis sur 2 étages où sont vendues des portes, fenêtres, cuisines et salles de bain sur mesure, accessible à partir du stationnement attenant et
- détaché de ce bâtiment, un édifice annexe de 1 étage (383 m²) servant d'entrepôt, localisé dans la cour arrière et adossé à la ruelle. Les camions de livraison viennent y décharger les marchandises.

Dix-neuf unités de stationnement sont aménagées en bordure du bâtiment principal, de part et d'autre de l'entrée, et dans la partie nord du terrain. Deux conteneurs à déchets occupent une partie de l'espace extérieur en bordure du bâtiment annexe. Une entrée secondaire menant à l'étage est localisée sur la rue Jourdain.

La propriété s'inscrit dans un zonage mixte où les établissements de moyenne intensité commerciale et l'habitation sont autorisés (C.4C / H).

DESCRIPTION DU PROJET

Le requérant désire joindre les 2 bâtiments pour assurer une meilleure fonctionnalité des lieux et éliminer un espace vacant résiduel difficilement accessible, où les opérations de livraison et de manutention sont ardues, et visuellement peu attrayant pour les résidents occupant les bâtiments voisins situés à l'est de la propriété, le long de la rue Mallet.

L'agrandissement seul du bâtiment annexe, sans liens avec le bâtiment principal, limiterait

la superficie agrandie et ne pourrait répondre aux besoins d'entreposage de l'entreprise.

Venant fermer l'espace vacant résiduel, le nouveau lien entre les édifices se ferait à même un nouveau volume construit. Ce dernier s'étendrait devant la partie existante sur une profondeur d'environ 4,87 m et, en hauteur, sur 1 étage d'approximativement 4,27 m. Une surface de 237 m² serait ainsi ajoutée. Le bâtiment ainsi relié aurait une superficie totale de 1 694 m². L'ensemble formerait dorénavant un « L » en bordures sud et est de la propriété.

Par la même occasion, les espaces libres en bordure des voies publiques seraient plantés et un écran masquant la vue des conteneurs serait ajouté.

TRAITEMENT ARCHITECTURAL & PLANTATIONS

- agrandissement

La nouvelle section devant lier les 2 édifices serait recouverte d'un métal de type Vicwest AD-300 dans une teinte « gris foncé » et de nouveaux luminaires y seraient ajoutés pour l'éclairer. Les 4 portes donnant accès aux aires de chargement seraient faites d'un métal identique et leur cadre serait peint de couleur jaune. Certaines d'entre elles seraient enlevées ou redistribuées sur la façade.

- façade sur la rue Jourdain (phase ultérieure)

Le revêtement métallique recouvrant la maçonnerie d'origine que l'on trouve sur une portion de la façade sur la rue Jourdain serait enlevé pour permettre la mise en valeur de cette maçonnerie par des travaux de ragréage et d'appareillage. De même, à l'étage, les ouvertures présentes derrière ce métal, et qui ont été obturées par des blocs de béton, seraient de nouveau visibles et leurs dimensions d'origine respectées. Elles seraient intégrées dans un bandeau de brique, bandeau encadré par un appareillage de pierre semblable à celui construit sur la partie rénovée de la façade. Ce recouvrement de maçonnerie serait repris sur la portion de la façade se trouvant derrière le revêtement métallique. Dans la nouvelle portion de façade, la brique formant le fond du bandeau entre les ouvertures seraient d'une teinte plus foncée pour marquer l'intervention contemporaine.

Au niveau du rez-de-chaussée, 6 nouvelles ouvertures verticales seraient pratiquées dans la maçonnerie pour donner un nouveau rythme à la façade. Elles seraient composées d'un verre teinté jaune, translucide et éclairé par l'arrière. Ces ouvertures ne seront pas des fenêtres puisqu'elles donnent dans l'entrepôt.

- plantations

En bordure de la clôture existante le long de la rue D'Iberville, des arbustes seraient plantés afin de camoufler l'aire de stationnement. De même, le long du bâtiment principal, une plantation d'arbustes viendrait agrémenter l'espace libre qui s'y trouve.

L'écran devant masquer les conteneurs à déchets aurait une hauteur d'environ 2,4 m et serait composé de bois traité teinté posé sur une structure d'acier. Il serait doublé d'une bande de graminées et d'un éclairage au sol.

En vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme, la façade sur la rue Jourdain sera revue ultérieurement afin de compléter le traitement architectural déjà entrepris sur la partie de l'édifice bordant l'intersection, de même que les détails de l'agrandissement et de l'aménagement paysager.

PRINCIPALES DÉROGATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Le projet n'est pas conforme :

- à la hauteur (article 9) (2 étages minimum exigés; 1 étage demandé);
- au mode d'implantation (article 49) (isolé exigé; contigu demandé);

- au pourcentage de façade à l'alignement de construction ((article 55) (60 % minimum exigés; ± 47 % demandés);
- à la marge latérale droite (article 71) (1,5 m minimum exigé; 0 m demandé);
- aux constructions / occupations permises en cour avant (article 341) (conteneurs interdits; 2 conteneurs présents en cour avant).

DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES

Le projet n'est pas conforme :

- à la hauteur de l'écran masquant les conteneurs à déchets (article 7) (0,9 m maximum exigé; ± 2,4 m demandés).

PRÉSENTATION DU DOSSIER DEVANT LE CCU DU 10 AVRIL 2013

Le comité a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle jointe). Il a cependant demandé que des arbres soient plantés sur l'emplacement et notamment dans l'aire de stationnement et que l'apparence de la clôture en bordure de la rue D'Iberville soit bonifiée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner des suites favorables à la présente demande compte tenu de ce qui suit. L'agrandissement projeté, par la création d'un lien volumétrique entre les édifices, viendra combler un espace vacant difficilement utilisable dans son état actuel tout en améliorant visuellement l'interface avec les résidences qui le bordent du côté est.

Les travaux envisagés, comprenant un nouveau revêtement métallique, de nouveaux luminaires éclairant les aires de chargement et une disposition plus symétrique de ces dernières sur la façade, viennent rafraîchir la façade et en bonifier nettement l'apparence.

De plus, les plantations prévues en bordure des voies publiques, et notamment de part et d'autre de l'entrée véhiculaire, viennent agrémenter les espaces libres au sol et masquer partiellement l'aire de stationnement. La création d'un mur écran composé d'une structure métallique recouverte de bois et assorti de plantations camoufle les 2 conteneurs à déchets posés dans le stationnement et améliore visuellement le site.

Dans une seconde phase, les intentions de restauration de la façade sur la rue Jourdain et le parc (enlèvement du revêtement métallique, travaux de ragréage et d'appareillage du mur de maçonnerie d'origine, conservation et restauration des ouvertures précédemment obturées, percement de nouvelles fenêtres et pose d'un nouveau revêtement de brique) achèveront les travaux de rénovation entrepris sur cette façade et amélioreront de façon notable son aspect de même que son interface avec le parc Rosemont.

Le traitement architectural de l'agrandissement, celui de la façade sur la rue Jourdain de même que l'aménagement paysager proposé devront être revus en titre VIII.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée
publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Jean-François Hallé, architecte planification

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1120963110

IDENTIFICATION**Dossier # :1130963017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3505, rue Bagot.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre Au Puits, un organisme à but non lucratif (OBNL) sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement, afin d'occuper le bâtiment situé au 3505, rue Bagot, aux fins d' « activités communautaires ou socioculturelles ».

Comme le Règlement d'urbanisme ne permet que l'usage « habitation » dans ce secteur, une demande de projet particulier a donc été déposée à cet effet.

Cette requête peut être traitée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Description de l'immeuble**

Le bâtiment en question compte 2 étages et se situe dans un secteur de zonage résidentiel H.2-3.

Description du milieu

L'îlot dans lequel se trouve ce bâtiment comporte des immeubles résidentiels de 2 étages implantés en mode jumelé. Situé une rue au nord de la rue Saint-Zotique Est, il est bordé par les 13^e et 15^e Avenues. L'école primaire des soeurs de Sainte-Anne se trouve à proximité.

Description du projet

Le Centre Au Puits est un organisme communautaire mis sur pied il y a 30 ans pour venir en aide aux personnes souffrant d'exclusion sociale due à leurs différences. Le centre reçoit des adultes dont certains présentent une déficience intellectuelle légère. L'axe d'intervention est l'éducation sous toutes ses formes. En plus des 22 ateliers et cours offerts

gratuitement et permettant de sensibiliser les membres aux différentes valeurs telles le partage, l'implication sociale, la participation citoyenne, la tolérance et l'autonomie, le centre offre des services d'écoute et d'accompagnement lors des moments difficiles de la vie.

Les impacts sur le milieu de l'occupation « activité communautaire ou socioculturelle »

L'horaire d'occupation des locaux par cette activité est réparti comme suit : du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h 30. Cinq employés et 3 bénévoles travailleraient au centre. Environ 90 membres participeraient aux divers ateliers offerts.

Déroptions au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), qui prescrit uniquement l'usage résidentiel.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 13 mars 2013, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée, et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en raison des éléments suivants :

- l'activité proposée « activité communautaire ou socio-culturelle » ne devrait pas causer de problèmes de cohabitation avec le voisinage étant donné qu'elle a lieu durant les jours de semaine, durant le jour;
- l'activité proposée répond à un besoin dans le quartier;
- l'activité proposée n'a aucune incidence sur le stationnement dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-03-20

Dossier # :1130963017

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3505, rue Bagot.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'assemblée publique de consultation du 24 avril 2013, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514-872-9490
Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1130963017

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire souhaite ajouter un 3^e étage à son bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores, afin d'y permettre l'usage « bureau ».
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite Patrie (01-279), eu égard notamment à l'usage, et est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Il est à noter que la demande de permis de transformation de ce bâtiment, suite à l'adoption du projet particulier, doit être approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le site visé par le projet particulier est localisé à l'intersection des rues Beaubien Est et des Écores, dans le secteur Beaubien Est, non loin du cinéma Beaubien et du parc Molson. La catégorie d'usages **C.4B, H** permet des activités commerciales dans la classe d'occupation B autorisant des usages commerciaux aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée, et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée. Il permet également l'usage résidentiel, sans restriction quant au nombre de logements. Les bâtiments de ce secteur doivent comporter au minimum 2 étages, et au maximum 3 étages.

Le projet

Le bâtiment, construit en 1952, comportait à l'origine 3 étages. Suite à un incendie survenu en 1984, il fut amputé d'un étage et comporte actuellement 2 étages. Le bâtiment est occupé en totalité par des commerces. Une boulangerie, une tabagie et un salon de coiffure occupent le rez-de-chaussée alors qu'une salle de billard occupe le 2^e étage.

Une photo ancienne montre que la composition d'origine était beaucoup plus simple et

régulière montrant une séparation claire entre les commerces sur rue et ceux des étages et unifiant le volume supérieur, ce qui lui donnait une présence sur rue affirmée. Le projet d'ajout d'étage retient la composition et propose de reprendre le même type de brique. De légères variations sont à prévoir dans la version finale.

Le stationnement

Le bureau des études techniques a évalué les conditions de stationnement dans le secteur et le stationnement ne semble pas problématique durant le jour, mais il en est autrement lorsque les résidents sont de retour à la maison.

Le projet est déficitaire de 2 unités de stationnement, Toutefois, leur absence n'aura pas d'incidence dans le secteur étant donné que les employés de bureau travailleront en majorité de jour et qu'ils libéreront les espaces de stationnement utilisés le soir venu.

Les dérogations à la réglementation

- Le projet déroge à l'article 162 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) puisque l'usage « bureau » n'est pas autorisé au 3^e étage.
- Il n'est pas non plus conforme au nombre d'unités de stationnement requis : en vertu des articles 560 et 566 de ce même règlement, 2 unités sont exigées alors qu'aucune ne serait fournie.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 13 février 2013, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet pour les motifs suivants :

- le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- la proposition permet de marquer davantage le bâtiment de coin par l'ajout du 3^e étage;
- le 3^e étage pourrait difficilement être de nouveau utilisé par un usage résidentiel étant donné que l'activité commerciale « salle de billard » se situerait au niveau immédiatement inférieur à ce dernier;
- permet la réalisation d'un projet sur ce site à certaines conditions, et ce, malgré le fait qu'il déroge à quelques dispositions du Règlement d'urbanisme, tout en respectant le milieu où il s'implante;
- l'absence des unités de stationnement à fournir n'aura pas d'incidence sur le stationnement étant donné que les futurs employés de bureau travailleront majoritairement selon un horaire de jour et quitteront le soir venu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Chef de division

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918
Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1120963077

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963077**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation du 2 avril 2013, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514-872-9490
Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1120963077

IDENTIFICATION

Dossier # :1131307007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) (RCA-86-1)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée sur une base annuelle et parfois périodique, compte tenu de l'évolution de la prestation de services rendue par l'arrondissement et de l'évolution des frais encourus pour l'administration municipale. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie entend promouvoir l'extension des activités de libre-service automobile sur son territoire. Les initiatives préconisées s'inscrivent dans une optique de développement durable et consistent plus précisément à pourvoir à la mise en place de stationnement sur la voie publique à l'intention de firmes d'auto-partage, de même qu'à l'instauration d'un système de stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR) spécialement conçu pour les membres d'un tel service qui habitent l'arrondissement.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la création d'une catégorie d'usagers au moyen d'une nouvelle classe de vignettes, celle-ci devant être destinée à favoriser l'expansion d'un parc automobile partagé dans Rosemont-La Petite-Patrie. Ainsi, dès le 1er juillet 2013, au coût de 25 \$, les membres d'auto-partage pourront se procurer une vignette de leur secteur d'habitation afin de pouvoir utiliser la zone réservée aux détenteurs de vignettes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0352 du 5 novembre 2012; adoption du Règlement RCA-86.

DESCRIPTION

Il est donc proposé d'introduire un nouveau tarif SRRR pour les membres d'un service d'auto-partage, au tarif annuel de 25 \$; Il convient de signaler que le projet de règlement soumis au conseil d'arrondissement sera également assorti de deux corrections mineures visant à éliminer des coquilles dans le document juridique présentement en vigueur, et ce, sans impact sur la tarification déjà adoptée.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de recommander au conseil d'arrondissement l'adoption d'un règlement modifiant

la tarification exigible, dans le respect du principe du bénéfice reçu et compte tenu de l'évolution des coûts défrayés pour les services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 2 avril 2013

Adoption du règlement : séance du 6 mai 2013

Entrée en vigueur : mai 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, à la réglementation, aux encadrements administratifs et à la législation en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804

Date d'endos. : 2013-04-16

Dossier # :1131307007

IDENTIFICATION

Dossier # :1110963072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement intitulé « Règlement de lotissement » numéro RCA-94, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4), attribue au conseil d'arrondissement les compétences de la ville, prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), à l'égard notamment du Règlement sur le lotissement.

Le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie est actuellement assujéti à l'application du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1). Ce règlement refondu a été originalement adopté aux fins de son application pour l'ensemble du territoire de la Ville tel que défini à l'époque. Suite à la réforme cadastrale et à la création des arrondissements, ce règlement se doit de répondre adéquatement aux règles d'urbanisme en vigueur et au contexte actuel du marché immobilier.

En effet, l'application des dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) entraîne certaines lacunes au niveau du contrôle du territoire. Ces dispositions permettent notamment, le lotissement ou la construction sur une propriété composée de plusieurs lots.

De plus, les articles ayant trait au recouvrement de frais de parcs lorsqu'une opération cadastrale a pour effet de morceler un lot ou d'identifier une partie de lot, sont retirés du règlement actuel (R.R.V.M. c. O-1) afin d'être intégrés au nouveau « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ». On vient donc de se doter d'une réglementation nous permettant d'exiger une contribution lors de projet de redéveloppement, faisant en sorte que tout projet de lotissement relatif à un bâtiment principal sur un site nécessitant un permis de construction, ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 3 logements entraînerait une contribution au fonds de parcs.

Ainsi, par souci de concordance, un projet de règlement créant le « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » est soumis en parallèle au conseil d'arrondissement pour recommandation au conseil de la ville (sommaire décisionnel 1120963104).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 22 juin 1977, la Ville de Montréal adoptait le Règlement 5126 intitulé : Règlement sur les modifications au cadastre.
- Le Règlement sur les modifications au cadastre a aussi été modifié par les Règlements 5185, 5449, 6382, 6735, 8221, 6405.
- Le Règlement sur les modifications au cadastre et ses modifications étaient refondus le 7 juillet 2000 et devenaient le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

DESCRIPTION

Le texte suivant indique les principaux changements apportés par le règlement proposé par rapport au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) actuellement applicable sur notre territoire :

- L'actuel Règlement R.R.V.M. c. O-1 comporte des dispositions spécifiques à une opération cadastrale selon qu'elle vise un terrain appartenant à la Ville ou à un propriétaire autre que cette dernière. Les dispositions du Règlement de lotissement proposé traitent sans distinction les opérations cadastrales, qu'elles visent ou non un terrain appartenant à la Ville.
- Les dispositions de l'actuel Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) prévoient, que la réalisation d'une opération cadastrale doit faire l'objet d'une approbation du directeur. Le Règlement de lotissement proposé introduit la notion de permis de lotissement pour certifier de la légalité d'un projet d'opération cadastrale.
- Les références réglementaires faisant partie du Règlement de lotissement proposé ont été mises à jour en fonction des règlements en application sur le territoire de l'arrondissement, notamment, les références au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279). La liste des renseignements et documents requis à l'étude d'une demande a été établie en fonction des besoins de l'arrondissement.
- Les références au territoire non rénové incluses aux dispositions du Règlement R.R.V.M. c. O-1 ont été supprimées au règlement proposé, puisque le territoire de l'arrondissement est entièrement rénové.
- Contrairement à certaines dispositions de l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui n'interdisent pas la création d'un lot non-constructible, et qui ne précisent pas clairement les cas où la création d'un tel lot serait autorisé, les dispositions du Règlement de lotissement proposé, prévoient, quant à elles, que la création d'un tel lot est interdite, sauf dans les cas y étant spécifiquement prévus.
- Contrairement aux dispositions de l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui permet l'octroi d'un permis de construction pour une construction et ses dépendances sur un terrain formé par plus d'un lot distinct, les dispositions du Règlement de lotissement proposé prévoient qu'une telle construction et ses dépendances doivent être érigées sur un terrain formé d'un seul lot. Cette modification permet d'éviter qu'un propriétaire ne construise un bâtiment sur un terrain composé de plusieurs lots et qu'il rende ensuite sa propriété non conforme aux règlements en vendant un de ces lots à un tiers.
- Le règlement proposé établit les dispositions relatives aux dimensions minimales d'un lot constructible en se basant sur la superficie moyenne des terrains bâtis. Cette modification vise à éliminer une ambiguïté présente dans l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui base cette dernière sur la superficie moyenne des lots constructibles sans toutefois préciser si le calcul prend en considération les lots visés ou projetés par l'opération cadastrale.

JUSTIFICATION

- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande :
- D'adopter le règlement numéro RCA-94, intitulé « Règlement de lotissement » en

abrogation d'une partie du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre favorable à cette procédure pour les raisons suivantes :

- le projet de règlement met en oeuvre les orientations et les objectifs exprimées dans le Plan d'urbanisme et dans le chapitre d'arrondissement;
- le projet de règlement simplifie l'application de la réglementation;
- le projet de règlement reflète la réalité du territoire de l'arrondissement;
- le projet de règlement permettra d'améliorer les services aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public annonçant la procédure référendaire
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Avis de conformité au plan d'urbanisme
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente technique en urbanisme - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Yves Monty
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514 868-3894

Télcop. : 514 868-3918

Tél : 872-2904

Télcop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-07

Dossier # :1110963072

IDENTIFICATION**Dossier # :1110963072**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement intitulé « Règlement de lotissement » numéro RCA-94, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la consultation publique de consultation du 24 avril 2013, aucune modification n'a été apportée au projet

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514-872-9490
Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1110963072

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963117

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres.

CONTENU

CONTEXTE

Régulièrement, le Règlement d'urbanisme est ajusté de manière à en préciser la portée, à encadrer de nouvelles interventions, à corriger des erreurs d'écriture ou à en faciliter la compréhension.

Les présents ajustements concernent les dispositions relatives aux cafés-terrasses, aux constructions hors toit, aux classes d'occupation et autres. Ils permettront de simplifier des dispositions difficiles de compréhension et d'application et d'en corriger d'autres pour mieux atteindre certains objectifs.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications présentées sont regroupées sous 2 thèmes.

1. ARCHITECTURE, PATRIMOINE ET CADRE BÂTI

a) café-terrasse (articles 326.8, 643, 644)

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des articles relatifs à un café-terrasse rattaché à un établissement dérogatoire, des ajustements ont été effectués aux divers articles.

b) construction hors toit (articles 21, 21.1, 22.1)

Afin de répondre à de nouvelles tendances, des précisions sont apportées aux articles relatifs aux constructions hors toit. Ainsi, des articles de décoration extérieure ou des constructions tels que pergola, écran séparateur, piscine, spa, sauna, de même que les toits végétalisés et les plantations en pots et / ou en bacs peuvent maintenant dépasser du toit.

Aussi, un équipement mécanique non inclus dans une construction hors toit est ajouté à cette liste.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

a) classe d'occupation (plan annexe A relative au premier alinéa de l'article 348)

L'annexe A relative aux usages est modifiée de façon à permettre dorénavant la classe d'occupation commerciale B sur la rue Saint-Zotique, dans le tronçon compris entre la rue Saint-Dominique et l'avenue De Chateaubriand. Ce changement de classe d'occupation permettra d'autoriser l'installation des cafés-terrasses sur le domaine public. Il viendra aussi renforcer le lien commercial avec le boulevard Saint-Laurent, sans compromettre la vitalité commerciale de cette dernière.

Enfin, l'arrondissement est soucieux de collaborer avec ses partenaires et de contribuer de ce fait à la volonté et à la vision de la Société de développement commercial de la Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal.

b) Par souci de cohérence, et puisque l'asphalte n'est plus autorisé comme matériau de recouvrement inerte d'une voie d'accès à une aire de chargement, la référence à ce matériau à l'article 555 a été supprimée.

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 13 FÉVRIER 2013

Le comité a émis un avis favorable aux modifications proposées mais l'a assorti d'un commentaire relatif aux cours anglaises (voir note additionnelle jointe).

Les membres recommandent de ne pas prohiber les cours anglaises en cour avant mais de les autoriser avec des normes particulières. À titre d'exemple, la cour anglaise en cour avant pourrait être autorisée avec un retrait minimal de 3 m (retrait entre le plan de façade principal et la ligne de propriété). Également, une norme « proportionnelle » pourrait être intégrée, soit une norme similaire à celle des mezzanines.

La DAUSE étudiera la possibilité d'application de ces recommandations et fera éventuellement des modifications en ce sens lors de prochains amendements à la réglementation. Pour l'instant, aucune modification ne sera apportée aux cours anglaises dans la réglementation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter les modifications projetées puisqu'elles favoriseront une meilleure compréhension du règlement, permettront d'en préciser la portée et de mieux atteindre les objectifs de développement durable poursuivis par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis annonçant la procédure d'approbation référendaire
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-14

Dossier # :1120963117

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963117**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2013, aucune modification n'a été apportée au règlement présenté. Conséquemment, le libellé de la seconde résolution est demeuré inchangé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514-872-9490
Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1120963117